

## Fonds monétaire international

**Mali** : Lettre d'intention, Mémoire de politique économique et financière, et Protocole d'accord technique

**Le 9 novembre 2015**

On trouvera ci-après une Lettre d'intention du gouvernement du Mali datant du 9 novembre 2015, dans laquelle sont décrites les politiques que le gouvernement Mali entend mettre en œuvre à l'appui de sa demande de concours financier du [FMI](#). Ce document, qui est la propriété du Mali, est affiché sur le site du [FMI](#) avec l'accord du pays membre, à titre de service pour les usagers de ce site.

**Communiqué de presse** : Le Conseil d'administration du FMI achève la troisième revue du programme du Mali dans le cadre de l'Instrument de soutien à la politique économique ; Le 3 décembre 2015.

## Lettre d'Intention

Bamako, le 9 novembre 2015

Madame Christine Lagarde  
Directrice Générale  
Fonds monétaire international  
700 19th Street, N.W.  
Washington, D.C. 20431  
États-Unis

Madame la Directrice Générale,

1. Le 18 décembre 2013, le Conseil d'administration du Fonds monétaire international (FMI) a approuvé un accord triennal en faveur du Mali au titre de la facilité élargie de crédit (FEC) pour un montant équivalant à 30 millions de DTS. Cet accord a pour but d'appuyer les politiques du gouvernement visant à préserver la stabilité macroéconomique et relancer la croissance en 2014–16, avec un vaste soutien des partenaires techniques et financiers au renouveau du pays après la crise sécuritaire et politique de 2012.

2. Le Mémoire de politiques économiques et financières (MPEF) ci-joint fait le point sur l'évolution récente de l'économie malienne et les progrès accomplis dans la mise en œuvre de nos politiques en 2015. Comme expliqué dans le MPEF, tous les critères de réalisation et objectifs indicatifs au 30 juin ont été atteints, ainsi que tous les critères de réalisation continus. Quatre mesures sur cinq faisant l'objet de repères structurels ont été mises en œuvre. Au vu de l'exécution budgétaire au cours des 6 premiers mois de l'année et depuis lors, les objectifs de notre programmation budgétaire pour fin 2015 approuvés lors de la troisième revue de l'accord au titre de la FEC sont à notre portée. En conséquence, le gouvernement demande la conclusion de la quatrième revue de l'accord au titre de la FEC et le déboursement de la cinquième tranche pour un montant équivalent à 4 millions de DTS. Bien que les négociations avec des créanciers pour des prêts non-concessionnels dans le secteur de l'électricité prennent plus de temps que prévu, le gouvernement a décidé de maintenir le plafond d'endettement non-concessionnel de 250 milliards de FCFA (425 millions de \$) approuvé lors de la troisième revue pour 2015 et de reporter ce plafonds à 2016. Le gouvernement demande aussi la modification du critère de réalisation de la dette extérieure non-concessionnelle étant donnée la nouvelle politique en matière de plafonds d'endettement qui a pris effet en juin 2015.

3. Le MPEF décrit également les politiques économiques et financières pour le restant de l'année 2015. En attendant les résultats de la Conférence de Paris du 22 octobre 2015 où le gouvernement a présenté sa stratégie pour mettre en œuvre l'Accord pour la Paix et la Réconciliation au Mali (APRM), le gouvernement a présenté son projet de Loi de finances 2016 à

l'Assemblée nationale pour mettre en œuvre son programme de politiques économiques et financières en 2016. Grâce au maintien de la fiscalité pétrolière au niveau enregistré au cours du premier semestre et des mesures prises pour mettre en œuvre la gestion orientée sur les résultats dans les régies de recettes, les recettes fiscales nettes devraient progresser de 1,5 pour cent de PIB en 2015 et 1,1 pour cent de PIB en 2016. Cette augmentation des recettes fiscales et l'aide extérieure prévue permettront d'augmenter les dépenses publiques en appui à nos stratégies de promotion de la croissance et de réduction de la pauvreté et à la mise en œuvre de APRM tout en réduisant le déficit budgétaire base caisse de 4,3 pour cent du PIB en 2015 à 3,8 pour cent du PIB en 2016. A la lumière des résultats de la Conférence de Paris, le gouvernement préparera, le cas échéant, à l'occasion de la cinquième revue de l'accord au titre de la FEC, un projet de Loi de finance rectificative au premier semestre 2016 pour prendre en charge des nouvelles dépenses pour mettre en œuvre la stratégie spécifique de développement des régions du Nord.

4. Ce MPEF présente également les autres politiques économiques et financières que le gouvernement malien s'engage à mettre en œuvre cette année pour préserver la stabilité macroéconomique, consolider la reprise économique, accentuer la mise en œuvre des réformes pour améliorer la gestion des finances publiques, et faciliter le développement du secteur privé.

5. Le gouvernement estime que les mesures et politiques énoncées dans le MPEF ci-joint sont appropriées pour atteindre les objectifs de ce programme. Il prendra toute mesure supplémentaire qui pourrait s'avérer nécessaire à cette fin. Il consultera le FMI sur l'adoption de telles mesures préalablement à toute révision des politiques énoncées dans le MPEF ci-joint.

6. Le gouvernement continuera de mettre à la disposition des services du FMI toutes les informations utiles mentionnées dans le Protocole d'accord technique (PAT) sur les progrès accomplis dans le cadre du programme.

7. Le gouvernement a l'intention de rendre publics le rapport des services du FMI, y compris cette lettre, le MPEF et le PAT ci-joints, et l'annexe d'information. Par conséquent, il autorise le FMI à publier ces documents sur son site Web après l'approbation par le Conseil d'administration du FMI de la quatrième revue de l'accord triennal au titre de la FEC.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice générale, l'assurance de ma considération distinguée.

/ s /

Mamadou Igor Diarra  
Ministre de l'économie et des finances

Pièces jointes:

- I. Mémoire de politiques économiques et financières
- II. Protocole d'accord technique

## Mali : Mémoire de Politiques Économiques et Financières

1. Le présent mémoire de politiques économiques et financières (MPEF) présente les développements récents et la performance par rapport au programme de politiques économiques et financières du Mali mis en œuvre dans le cadre de l'arrangement triennal au titre de la Facilité élargie de crédit (FEC).<sup>1</sup>

### EVOLUTION ECONOMIQUE EN 2015 ET PERFORMANCE PAR RAPPORT AUX POLITIQUES SOUTENUES PAR L'ARRANGEMENT AU TITRE DE LA FEC

#### A. Évolution économique en 2015

2. La croissance réelle est projetée à 4,9 pour cent comparée aux 5,0 pour cent attendus dans le programme, après une progression déjà forte de 7,2 pour cent en 2014. Cette évolution est due à un retour à la normale après le rebond de croissance en 2014 observé dans les secteurs primaire et secondaire en 2014. Grâce à une pluviométrie favorable et la mise en place des intrants agricoles en début de campagne, la production agricole devrait dépasser d'environ 4 pour cent le niveau exceptionnel enregistré en 2014. Dans le secteur secondaire, la production devrait s'accroître de 2,4 pour cent. La production du secteur tertiaire devrait progresser de 6.9 pour cent sous l'impulsion de la progression des activités dans les secteurs des télécommunications et des services non-marchands. L'inflation des prix à la consommation est projetée à 2,4 pour cent comparé à 0,9 percent en 2014.

3. Le déficit du compte courant (dons inclus) de la balance des paiements devrait se contracter pour atteindre 2,8 pour cent du PIB comparé aux 5,5 pour cent attendus dans le programme et 5,5 pour cent en 2014. Ce déficit devrait se contracter à la suite de la forte baisse des prix du pétrole depuis mi-2014, et devrait être entièrement financé par des entrées nettes de capitaux, principalement sous la forme d'aide extérieure et d'investissements directs étrangers. En conséquence, le solde global de la balance des paiements devrait enregistrer un surplus de 8,2 milliards de FCFA (14 millions de \$), qui devrait contribuer à une accumulation des réserves de changes de la Banque centrale des États de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) à due concurrence.

4. La masse monétaire devrait croître de 13,6 pour cent, sous l'impulsion du crédit à l'économie et au gouvernement

5. Dans le secteur bancaire, le ratio de capitalisation pondéré en fonction des risques est passé de 12,7 pour cent en décembre 2014 à 14,7 pour cent en mars 2015. Grâce partiellement aux efforts consentis par l'Etat pour rembourser ses arriérés à l'égard de ses fournisseurs, l'encours des créances

---

<sup>1</sup> [Rapport du FMI No. 15/151. Mali: Troisième revue de l'accord au titre de la Facilité élargie de crédit – Rapport des services du FMI.](#)

en souffrance a diminué de 18,9 pour cent du total des crédits (7,6 pour cent, déduction faite des provisions) en juin 2014 à 16,3 pour cent (6,0 pour cent, déduction faite des provisions) en juin 2015. La stabilité financière du secteur de la micro finance s'est légèrement améliorée: la part des prêts non performants est passée de 8,8 pour cent en 2014 à 8,2 pour cent en fin juin 2015.

6. Au cours du premier semestre 2015, les recettes fiscales ont connu un rebond qui les a remis sur la trajectoire du programme en dépit de la contre-performance enregistrée en 2014.<sup>2</sup> Les recettes fiscales nettes se sont élevées à 569 milliards de FCFA, soit une progression de 22 pour cent par rapport à juin 2014. Ce rebond s'explique par la volonté de maintenir la fiscalité pétrolière au niveau élevé enregistré depuis le début de l'année (123) et à des mesures prises pour mettre en œuvre la gestion orientée sur les résultats dans les régies de recettes. Les dépenses ont été largement inférieures (de 37 pour cent) au niveau programmé, en raison du faible taux d'exécution des dépenses en capital. En conséquence, les déficits du solde budgétaire de base<sup>3</sup> et du solde budgétaire global ont été inférieurs aux niveaux programmés. Le gouvernement a également attaché une attention particulière à payer au cours du premier semestre le montant total anormalement élevé de 140 milliards de FCFA des dépenses ordonnancées à la fin de l'année 2014 et dont le paiement a été reporté en 2015 et de payer les dépenses ordonnancées en 2015 à temps. Par conséquent, à la fin du mois de juin 2015, les dépenses en instances de paiement s'élevaient à 8,4 milliards de FCFA. Ce faisant, le gouvernement entend prévenir toute accumulation d'arriéré, soutenir la trésorerie des entreprises, et contribuer ainsi à réduire l'encours des créances en souffrance auprès des banques.

7. Le déficit budgétaire global (base caisse, dons inclus) est reprogrammé à 4,3 pour cent du PIB en 2015, comparé à 5 pour cent du PIB programmé en 2015 et 2,8 pour cent observé en 2014. Les recettes fiscales brutes sont inchangées par rapport aux objectifs de la Loi de finances rectificative 2015 (LFR) approuvée par l'Assemblée nationale en juin. Les recettes et dons attendus sont de 1407 milliards de FCFA (21,7 pour cent du PIB), en baisse par rapport au niveau programmé (23,6 pour cent), en raison d'une révision à la baisse de l'aide budgétaire générale à la lumière de l'État d'avancement des négociations avec des partenaires non-traditionnels, ainsi que des dépenses en capital des projets financées sur ressources extérieures à la lumière des taux d'exécution observés au premier semestre (16). Le gouvernement s'engage à sous-exécuter les dépenses sur financement intérieur par rapport aux montants prévus dans la Loi de finances rectificative 2015 (LFR) pour un montant équivalent à 42,6 milliards de FCFA (0,7 pour cent de PIB) pour compenser la révision à la baisse de l'appui budgétaire général à concurrence de 38 milliards de FCFA et la révision à la hausse des crédits de TVA à rembourser aux sociétés minières. En conséquence, le déficit du solde budgétaire de base attendu (48,5 milliards de FCFA, 0,7 pour cent du PIB) reste inchangé par rapport

---

<sup>2</sup> Voir [Rapport du FMI No. 15/151](#), ¶4.

<sup>3</sup> Le solde budgétaire de base est égal à la différence entre la somme des recettes et des dépenses sous le contrôle direct des autorités, c.-à-d. les recettes (y compris les ressources provenant de l'Initiative pour les pays pauvres très endettés) plus les dons destinés à l'appui budgétaire général moins les dépenses courantes et les dépenses en capital sur financement intérieur.

à la LFR. En dépit de la concentration des dépenses au dernier trimestre, le gouvernement s'engage à veiller au strict respect des règles budgétaires dans l'exécution du budget.

## B. Performance par rapport aux politiques soutenues par la FEC

8. Tous les critères de réalisation et indicateurs à fin juin 2015 ont été respectés (Tableau 1):
- Le plafond sur le financement intérieur net des banques et du marché financier à l'Etat a été respecté. Compte tenu des ajusteurs prévus dans le protocole d'accord technique,<sup>4</sup> le financement intérieur net des banques et du marché financier à l'Etat a été dépassé de 177 milliards de FCFA (300 millions de \$ ou 2,7 pour cent de PIB) en raison du paiement plus rapide que prévu des instances de paiement, et de la sous-exécution des dépenses au premier semestre (¶6).
  - Le plafond zéro sur la hausse cumulée des arriérés de paiements extérieurs a été respecté.
  - Le plafond de 250 milliards de FCFA (424 millions de \$) sur les nouveaux emprunts extérieurs contractés ou garantis par l'Etat à des conditions non-concessionnelles a été respecté. L'Etat n'a contracté ni garanti aucun emprunt extérieur à des conditions non concessionnelles.
  - Le plancher des recettes fiscales brutes a été respecté. Les recettes fiscales brutes se sont élevées à 568 milliards de FCFA (964 millions de \$), soit 4 milliards de plus que le niveau programmé.
  - Le plancher sur le solde budgétaire de base a été respecté. Compte tenu des ajusteurs prévus dans le protocole d'accord technique,<sup>5</sup> ce plancher a été dépassé de 30 milliards de FCFA (61 millions de \$ ou 0,5 pour cent de PIB) en raison, essentiellement du manque à gagner enregistré au niveau des recettes douanières et du retard de décaissement des dons au titre de l'aide budgétaire générale (¶6).
  - Le plancher sur les dépenses prioritaires pour la réduction de la pauvreté, c-à-d les dépenses sur financement intérieur des secteurs de l'éducation de base, l'éducation secondaire et supérieure, la recherche scientifique, la santé, et le développement social (hors transfert à la Caisse Malienne de Sécurité Sociale) a été respecté. Ce plancher a été dépassé d'environ 30 milliards de FCFA 50 millions de dollars ou 0,5 pour cent du PIB).
9. Quatre mesures sur cinq faisant l'objet de repères structurels ont été mises en œuvre; il est proposé de reporter la mise en œuvre d'une mesure d'un an (Tableau 2):
- Le Contrôle Général des Services Publics (CGSP) a réalisé un audit de la conformité des contrats dérogatoires revêtus des sceaux de « secret en matière de défense » ou des intérêts essentiels de l'Etat » avec le décret no 2014-764/P-RM du 9 octobre 2014 fixant le régime

<sup>4</sup> Voir [Rapport du FMI No. 15/151](#), p. 68, ¶¶7-9.

<sup>5</sup> Voir [Rapport du FMI No. 15/151](#), p. 67, ¶¶22-23.

des marchés de travaux, fournitures et services exclus du champ d'application du code des marchés publics (¶36).

- L'Office National des Produits Pétroliers a préparé une stratégie pour éliminer graduellement les manques à gagner identifiés dans la structure des produits pétroliers (¶22).
- La Direction Générale des Douanes (DGD) n'a pas préparé un rapport analysant les rapports mensuels de réconciliation comparant les droits perçus et à percevoir par déclaration d'importation au cours du premier semestre 2015 car son contrat avec la société d'inspection ne comprend pas la production de rapports mensuels de réconciliation. Le gouvernement s'engage à modifier son contrat avec la société d'inspection en vue d'obtenir des rapports mensuels de réconciliation par déclaration à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015. La DGD préparera un rapport analysant les rapports mensuels de réconciliation comparant les droits perçus et à percevoir par déclaration d'importation au cours du premier semestre 2016 d'ici le 31 août 2016 (nouveau repère proposé, Tableau 4).
- La Direction Générale des Impôts (DGI) a préparé un rapport comparant les chiffres d'affaires des importateurs déclarés à la DGI et les valeurs des importations déclarés à la Direction Générale des Douanes (DGD) au cours des années 2012 à 2014.
- La Direction Générale de la Dette Publique (DGDP) a préparé avec l'aide de la mission du FMI un plan détaillé des accords de prêts qui sous-tendent l'exécution de la LFR 2015 et du Projet de loi de finances 2016 (PLF), qui précise, pour chaque accord, le montant décaissé et les conditions financières destiné à être joint au PLF.

## POLITIQUES ECONOMIQUES ET FINANCIERES POUR 2016

10. Le CSCRP pour 2012–17, approuvé en décembre 2011, le Programme d'Action du Gouvernement (PAG) pour 2013–18, adopté en avril 2013, et l'Accord pour la Paix et la Réconciliation au Mali (APRM), signé à Bamako le 15 mai 2015 et parachevé le 20 juin 2015, servent de référence pour les politiques économiques et financières pour 2016–18:

- L'objectif du CSCRP est d'impulser une croissance forte et soutenue en vue de réduire significativement la pauvreté et d'assurer une bonne qualité de vie à la fois aux Maliens et aux Maliennes.<sup>6</sup> Il repose sur cinq piliers: (i) renforcer la paix et la sécurité, (ii) accroître la stabilité macroéconomique, (iii) promouvoir une croissance plus forte, durable et favorable aux pauvres visant à créer des emplois et à générer des revenus, (iv) consolider les bases du développement à long terme et faciliter un accès équitable à des services sociaux de qualité et (v) améliorer les institutions et la gouvernance.
- Le PAG, élaboré selon un processus impliquant l'ensemble des ministères, s'articule autour de six axes: la mise en place d'institutions fortes et crédibles; la restauration de la sécurité des personnes et des biens sur l'ensemble du territoire national; la mise en œuvre d'une

<sup>6</sup> [Rapport du FMI No. 13/111. Mali: Document stratégique de réduction de la pauvreté.](#)

politique active de réconciliation nationale; la reconstruction de l'école malienne; la construction d'une économie émergente; et la mise en œuvre d'une politique active de développement social.

- L'APRM prévoit la création d'une Zone de Développement des Régions du Nord qui sera dotée d'une stratégie spécifique de développement en vue de hisser les régions du Nord au même niveau que le reste du pays en termes d'indicateurs de développement. Le gouvernement élaborera cette stratégie à la lumière de l'étude sur l'évaluation des besoins des régions du Nord conduite conjointement par la Banque Mondiale, la Banque Africaine de Développement et la Banque Islamique de Développement. Une Conférence d'appel de fonds a été organisée le 22 octobre 2015 à Paris en vue d'instituer le Fonds pour le Développement Durable qui sera l'instrument financier de la stratégie spécifique de développement.

11. En dépit d'un environnement international incertain, les perspectives macroéconomiques du Mali s'annoncent favorables en raison de la signature de l'ARPM, du rétablissement progressif de la sécurité, et de l'appui des partenaires techniques et financiers (PTF) du Mali à la suite de la Conférence de Paris. Les efforts déployés par le gouvernement, notamment dans le secteur agricole et le retour des PTF devrait permettre une augmentation de la croissance du PIB en termes réels à 5,4 pour cent en 2016, 5,1 pour cent en 2017, et 5,5 pour cent en 2018 grâce à ses effets sur les secteurs de la construction et des services. Le déficit des opérations courantes (dons compris) de la balance des paiements devrait augmenter pour atteindre 3,9 pour cent du PIB en 2016 en raison de la poursuite de la reprise économique et être entièrement financé par les investissements directs étrangers dans le secteur de l'or et des télécommunications et l'aide extérieure sous forme de prêts. Le solde global de la balance des paiements devrait être proche de l'équilibre au cours de la période 2016–18. La mise en œuvre de politiques monétaire et budgétaire prudentes devrait permettre de maintenir l'inflation en ligne avec le critère de convergence communautaire de 3 pour cent par an, pour autant que la pluviométrie soit favorable.

12. Le gouvernement entend continuer à mettre en œuvre son programme qui: (i) soutient la croissance par une politique budgétaire prudente tout en privilégiant les dépenses prioritaires pour la réduction de la pauvreté; (ii) améliore la gestion des finances publiques tant du côté des recettes que des dépenses; et (iii) modernise le climat des affaires pour encourager le développement du secteur privé et renforcer la compétitivité.

#### **A. Soutenir la croissance par une politique budgétaire prudente alignée sur les priorités de la stratégie pour augmenter la croissance et réduire la pauvreté**

13. Le gouvernement entend continuer à mettre en œuvre des politiques budgétaires soutenables conformément à ses engagements dans le cadre de sa participation à l'UEMOA. En particulier, le gouvernement veillera à adopter et mettre en œuvre une politique budgétaire qui vise à maintenir le solde budgétaire de base proche de l'équilibre. En plus, le gouvernement veillera à maintenir le solde global des finances publiques (y compris les dons projets, l'appui budgétaire



sectoriel et les dépenses en capital financées par des ressources extérieures) à un niveau compatible avec la viabilité de la dette publique telle qu'indiqué par l'Analyse de Viabilité de la Dette (AVD) conduite annuellement en coopération avec les services du Fonds monétaire international (FMI) et de la Banque mondiale (¶151) et le critère de convergence de 3 pour cent du PIB à atteindre en 2018.

14. Les dépenses exécutées dans le cadre des lois de finances refléteront les priorités du CSCRP, du PAG, du PDARN et de l'ARPM (¶110). Pour preuve de sa détermination à mettre en œuvre ces priorités, le gouvernement s'engage à maintenir les dépenses dans les secteurs sociaux au-delà d'un plancher (indicateur, Tableaux 1 et 3).

15. Dans le cadre de ces engagements, le gouvernement propose le cadrage budgétaire suivant en 2016 pour son programme dans le cadre de la FEC:<sup>7</sup>

- Le niveau des recettes et dons visé est de 1566 milliards de FCFA, soit 22,4 pour cent du PIB, dont 1222 milliards de recettes fiscales nettes, soit 17,5 pour cent du PIB, comparé à 1064 milliards de FCFA, soit 16,4 pour cent de PIB dans le programme révisé en 2015 (¶17). Ce cadrage veille également à prévoir des ressources suffisantes pour le remboursement des crédits de TVA (¶126).
- Le niveau des dépenses totales et prêts nets proposé est de 1786 milliards de FCFA, soit 25,5 pour cent du PIB, comparé à 1568 milliards de FCFA et 24,2 pour cent de PIB dans le programme révisé en 2015, dont 1533 milliards de FCFA, soit 22,1 pour cent de PIB, sur ressources intérieures, comparé à 1359 milliards de FCFA et 21,0 pour cent de PIB dans le programme révisé en 2015. La composition des dépenses est alignée sur les objectifs du CSCRP, avec: 25 pour cent consacrés au renforcement de l'éducation, de la santé et des secteurs sociaux; 25 pour cent au développement de l'agriculture, de l'hydraulique, des travaux publics et de l'urbanisme; 27 pour cent à la défense et à l'administration publique; et 8 pour cent au développement du Nord du pays.<sup>8</sup> Il est prévu une provision de 25 milliards de FCFA pour payer les arriérés intérieurs audités accumulés par l'Etat à l'égard de ses fournisseurs à la suite du gel des dépenses après l'évènement de mars 2012 (¶150).
- En conséquence, le solde budgétaire de base visé est un déficit de 52 milliards de FCFA, soit 0,7 pour cent du PIB, comparé à 49 milliards de FCFA, soit 0,8 pour cent du PIB en 2015. Le déficit du solde global dons compris (base caisse) visé est de 242 milliards de FCFA (soit 3,5 pour cent du PIB, comparé à 276 milliards de FCFA et 4,3 pour cent de PIB en 2015).

<sup>7</sup> Ce cadrage budgétaire est identique à celui qui sous-tend le projet de Loi de finances 2016 (PLF) introduit à l'Assemblée nationale à une exception près : les dépenses financées par dons et prêts projets sont incluses à concurrence de 75 pour cent des montants inscrits au PLF, à la lumière des taux d'exécution historiquement observés sur ces dépenses.

<sup>8</sup> Le nombre effectif de fonctionnaires (à l'exclusion des fonctionnaires de l'armée et des collectivités territoriales) a connu un recul de 2 pour cent entre Décembre 2014 et Septembre 2015. Cette baisse des effectifs coïncide avec une hausse de 4 pour cent du salaire nominal (soit une baisse de 3 point en pourcentage des recettes fiscales). En 2016, une légère augmentation du nombre de fonctionnaires est prévue (1 pour cent), concomitante avec une hausse de 9 pour cent du salaire nominal (soit un recul de 1 point en pourcentage des recettes fiscales).

16. En attendant les résultats de l'évaluation des besoins des régions du Nord et de la conférence de Paris (¶110), le PLF prévoit un montant de 116 milliards de FCFA (198 millions de \$ ou 1,7 pour cent du PIB) destinés à la mise en œuvre de l'ARPM qui se répartissent comme suit:

- 52 milliards de FCFA sur ressources internes, dont 39 milliards de FCFA destinés à la mise place des organes prévus par l'ARPM et des projets de développement, et 13 milliards de FCFA pour la mise en œuvre de mesures d'urgence; et
- 64 milliards de FCFA pour mettre en œuvre des projets d'investissement prévus dans l'ARPM dans les secteurs du transport, de l'énergie, de l'agriculture et de la sécurité alimentaire, dont 13 milliards sur ressources internes et 53 milliards sur ressources extérieures.

17. A la lumière des résultats de la Conférence de Paris, le gouvernement préparera, le cas échéant, un projet de Loi de finance rectificative au premier semestre 2016 pour prendre en charge des nouvelles dépenses pour mettre en œuvre la stratégie spécifique de développement des régions du Nord.

18. Conformément à l'ARPM, le gouvernement s'engage à transférer 30 pour cent des recettes budgétaires aux collectivités territoriales d'ici à 2018. En 2016, le PLF prévoit d'augmenter cette part à 16,7 pour cent comparé à 14,0 pour cent dans la LFR 2015. Le gouvernement prévoit d'atteindre l'objectif de 30 pour cent en transférant une partie des ressources déconcentrées, c-à-d les ressources dépensées par l'Etat central au niveau local, qui atteignent 23 pour cent des recettes budgétaires dans le PLF. Ce transfert des ressources déconcentrées se matérialisera par le transfert de la tutelle du personnel de l'Etat central présent dans les régions aux autorités régionales après que les conseils régionaux aient été élus au suffrage universel.

19. Les projets d'investissement pour lesquels des protocoles d'accord ont été signés avec des entreprises étrangères en septembre 2014 pour un montant de 5500 milliards de FCFA (11 milliards de \$ ou 93 pour cent du PIB) et les projets d'intégration régionale pour un montant de 1750 milliards de FCFA (3,5 milliards de \$ ou 30 pour cent du PIB) au Mali présentés par la Commission de l'UEMOA en septembre 2014 à Dubai sont toujours au stade d'étude. Ils n'ont encore aucune conséquence pour le PLF. Leurs conséquences pour les finances publiques continueront d'être analysées lors de la préparation des Lois de finances ultérieures. Tous ces projets seront mis en œuvre dans le respect des engagements de soutenabilité des finances et de la dette publique et de bonnes pratiques en matière de gestion des finances publiques pris par le gouvernement dans le cadre de son arrangement au titre de la FEC.

## **B. Améliorer la gestion des finances publiques**

20. Le gouvernement continuera à améliorer la gestion des finances publiques, en particulier en remédiant aux faiblesses mises en lumière par l'évaluation PEFA en 2011 et les missions d'assistance technique du Département des finances publiques du FMI.

## Améliorer la gestion des recettes

21. Le gouvernement s'engage à augmenter les recettes fiscales d'un montant minimum de 1 pour cent de PIB en 2016 grâce à la mise en œuvre de réformes visant à élargir la base taxable (critère de réalisation, Tableau 2). Le gouvernement entend y arriver en intensifiant les réformes engagées par la DGI, la DGD, la Direction nationale des domaines et du cadastre (DNDC) et en transformant la culture au sein des structures chargées de l'assiette et du recouvrement, notamment à travers l'éthique et la gestion axée sur les résultats. Le gouvernement entend par ailleurs entreprendre en relation avec les opérateurs économiques un chantier de renforcement du civisme fiscal des régies de recettes.

## Réformer la politique fiscale

22. *Le gouvernement entend poursuivre la réduction progressive des exonérations* par la mise en œuvre des mesures suivantes:

- comme initié dans la Loi de finances 2013, présentation en annexe dans les projets de Lois de finances de tableaux reprenant toutes les exonérations incluses dans le Code général des impôts, le Code des douanes, le Code pétrolier, le Code des Investissements, les Codes Miniers, la loi régissant la promotion immobilière et toutes les autres lois ou décisions du gouvernement comportant des avantages fiscaux, leur base légale et date de mise en œuvre, au cours des années 2013 et 2014 du premier semestre 2015, et une estimation de leur manque à gagner pour les recettes de l'Etat.<sup>9</sup>
- exploitation d'un fichier central des exonérations fiscales et douanières identifiant le stock des exonérations accordées par type d'impôts et par source légale et réglementaire, leur date d'expiration, l'identité des entités bénéficiaires et tout autre information pertinente qui a été finalisé en 2014; en 2014, la DGI a répertorié 452 mesures d'exonérations fiscales correspondant à des dépenses fiscales d'un montant de 147 milliards de FCFA (294 millions de \$ ou 2,5 pour cent du PIB), dont 86 pour cent au titre de la TVA, 10 pour cent au titre de la taxe sur les opérations financières (TAF), et 4 pour cent au titre de l'impôt sur les sociétés; par base légale, ces dépenses fiscales se sont réparties comme suit: Code général des impôts: 52 pour cent, codes miniers: 20 pour cent; arrêtés ministériels: 18 pour cent; Code des investissements: 7 pour cent; conventions: 2 pour cent; marchés publics, dons, ONG sur financement extérieur: 1 pour cent. La DGI produira d'ici le 28 février 2016, une note analysant les exonérations répertoriées dans ce fichier par type d'impôts, par source légale ou réglementaire, par secteur économique et par date d'expiration, et le montant de ces exonérations en 2015 par catégorie répertoriée ci-dessus et identifiant des pistes pour

<sup>9</sup> En 2013, le total des dépenses fiscales résultant des exonérations s'est élevé à 233 milliards de FCFA (466 millions de \$ ou 4,2 pour cent du PIB), dont 162 milliards (2,9 pour cent du PIB) accordés sur les impôts collectés par la DGI et 71 milliards (1,3 pour cent du PIB) sur ceux collectés par la DGD. En 2014, le total des dépenses fiscales résultant des exonérations s'est élevé à 206 milliards de FCFA (351 millions de \$ ou 3,4 pour cent du PIB), dont 147 milliards de FCFA (2,4 pour cent du PIB) accordés sur les impôts collectés par la DGI et 59 milliards de FCFA (1 pour cent du PIB) sur ceux collectés par la DGD dont 37 milliards de FCFA de TVA (63 millions de \$ ou 0,6 pour cent du PIB).

réduire ces exonérations. La DGI publiera sur son site internet la liste des bénéficiaires d'exonérations (y inclus ceux accordées par la DGD), la durée des exonérations et les dépenses fiscales associées en 2015, en remplaçant le nom du bénéficiaire avec une identifiant unique.

- pour réduire la fraude au cordon douanier, approcher les PTF pour leur proposer de mettre fin aux exonérations d'impôts dont bénéficient les projets qu'ils financent; en 2014, ces exonérations se sont élevées à 45 milliards de FCFA (91 millions de \$ ou 0,8 pour cent de PIB), dont 26 milliards de FCFA au niveau de la DGI et 19 milliards de FCFA au niveau de la DGD.
- poursuivre l'amaîtrise des exonérations discrétionnaires et réduire progressivement, dans la mesure du possible, les exonérations incluses dans le Code général des impôts, le Code des douanes, le Code des Investissements, les Codes miniers, le Code pétrolier, la loi régissant la promotion immobilière et toutes les autres lois ou décisions du gouvernement comportant des avantages fiscaux à partir de la Loi de finances 2016;
- étant donné les enjeux financiers représentés par ces exonérations, le gouvernement fera appel aux services d'un cabinet privé pour réaliser l'audit du montant et des modalités d'octroi des exonérations accordées sur les impôts collectés par la Direction Générale des Impôts (DGI) et la Direction Générale des Douanes (DGD) en 2014 et 2015 avant le 30 juin 2016 (repère structurel proposé, Tableau 4).

23. Pour mettre fin à l'érosion des recettes fiscales sur les produits pétroliers,<sup>10</sup> le gouvernement met en œuvre les mesures suivantes:

- calcul de la structure des prix des produits pétroliers au détail à partir des valeurs de marché réelles des produits importés, conformément à la législation communautaire, identification du manque à gagner ou des gains éventuels résultant de la fixation de prix de détail à des niveaux différents à ceux résultant d'un tel calcul, et publication de cette présentation de la structure de ces prix;
- présentation dans les lois de finances des manques à gagner éventuels sur les produits pétroliers au cours de l'année antérieure sur base des manques à gagner unitaires dégagés dans les structures des prix par axe routier, par produit et par litre;<sup>11</sup>
- mettre en oeuvre un mécanisme de tarification des prix des produits pétroliers qui répercute intégralement l'évolution des coûts des produits pétroliers importés sur les prix à la pompe à l'intérieur d'une marge de 3 pour cent par mois;<sup>12</sup> la mise en œuvre de ce mécanisme

<sup>10</sup> Depuis 2005, les recettes fiscales sur les produits pétroliers sont passées de 3 pour cent de PIB en 2005 à moins de 1 pour cent de PIB en 2012. En 2014, elles se sont élevées à 1.5 pour cent du PIB. Voir [Rapport du FMI No. 14/31. Mali-Mécanisme de tarification des produits pétroliers; Rapport d'assistance technique; Fonds monétaire international; Département des finances publiques](#), Graphique 6, p. 17.

<sup>11</sup> En 2014, le manque à gagner sur la taxation des produits pétroliers est estimé à 33 milliards de FCFA (67 millions de \$ ou 0,6 pour cent du PIB). Au cours des 7 premiers mois de 2015, ce manque à gagner a été éliminé.

<sup>12</sup> Voir [Rapport du FMI No. 14/31](#), p. 23, ¶22.

pourra être suspendue en cas de hausses successives particulièrement élevées des coûts des produits pétroliers;

24. Le gouvernement s'engage à simplifier la législation fiscale pour alléger autant que possible la charge administrative des déclarations d'impôts pour les opérateurs et de sa perception pour la DGI. Ce travail de simplification concernera tant le régime réel (normal appliqué aux grands contribuables ou simplifié appliqué aux moyens contribuables), l'impôt synthétique appliqué aux petits contribuables, et l'impôt sur les traitements et les salaires, les cotisations sociales, la fiscalité foncière, la fiscalité des titres, et la fiscalité sur les transactions financières. Le gouvernement procédera à toutes les études et concertations préalables en vue de continuer à mettre en œuvre cette simplification. La simplification de l'impôt synthétique dans la loi de finances 2015, dont la grille des montants à payer a été remplacée par un taux unique de 3 pour cent proportionnel au chiffre d'affaires des contribuables, montre la voie à suivre en la matière. Le PLF prévoit de réduire les acomptes de TVA de 12 à 4 pour les redevables assujettis au mode du réel simplifié d'imposition.

25. *Avec l'aide du Fonds fiduciaire thématique du FMI en matière de gestion des ressources naturelles, le gouvernement veut augmenter les recettes provenant des ressources minières et pétrolières tout en améliorant la compétitivité de l'environnement des affaires au Mali.* Les codes minier et pétrolier seront modernisés à la lumière des standards internationaux actuels. Le gouvernement a soumis un nouveau Code pétrolier qui a été promulgué en juillet 2015. Il introduira des amendements au Code minier d'ici fin 2015. Dans ce cadre, il prendra les mesures nécessaires pour réduire la durée de la période de stabilité fiscale de 30 à 15 ans en phase avec la durée moyenne d'exploitation des gisements. Pour améliorer la part gouvernementale de la rente des exploitations minières, le gouvernement envisage de recourir à des sociétés spécialisées pour faire l'audit des contrats miniers en vue de mettre en évidence les éventuels cas d'évitement et d'optimisation fiscale. Il envisage de faire de même en ce qui concerne les sociétés de téléphonie. Il envisage également de renforcer les capacités du personnel de la DGI et de la DNDC pour vérifier leurs déclarations d'impôts. Enfin, en vue d'augmenter la transparence du secteur minier, l'Etat a publié sur le site internet du Ministère des mines tous les contrats miniers et pétroliers et il publiera les études de faisabilité des entreprises en phase d'exploitation d'ici la fin de l'année 2015.<sup>13</sup>

### **Réformer les administrations fiscale, douanière et domaniale**

26. Une priorité sera accordée à la mise en œuvre des réformes entamées en 2011 pour améliorer de manière durable le fonctionnement et le rendement de la TVA, sur laquelle environ 40 pour cent des recettes fiscales sont assises. A cette fin, les mesures suivantes sont mises en œuvre:

- *Pour assurer le remboursement des crédits de TVA dans les délais impartis, un compte d'affectation spéciale a été créé dont l'utilisation est réservée au remboursement des crédits de TVA. Il continuera d'être alimenté par, d'une part, l'intégralité des recettes de TVA payées*

<sup>13</sup> Voir [www.mines.gouv.ml](http://www.mines.gouv.ml).

par les sociétés minières et leurs sous-traitants sur leurs importations, et d'autre part, 10 pour cent des recettes de TVA intérieures ou plus si nécessaire: le Ministre de l'économie et des finances a pris une instruction qui indique que si le niveau d'alimentation du compte n'est pas suffisant pour assurer le remboursement des crédits de TVA, la contribution des recettes de TVA collectées par la DGI pourra être rehaussée à due concurrence. Ce mécanisme permet d'assurer un remboursement effectif et régulier des crédits de TVA dans le respect de la législation communautaire, d'une part, aux sociétés aurifères exportatrices et, d'autre part, à toutes les autres entreprises générant des crédits de TVA, à l'exclusion des revendeurs en l'État. Le montant des crédits de TVA dus aux sociétés aurifères au titre de l'exercice 2014 s'est élevé à 56 milliards de FCFA dont 30 milliards ont été remboursés en 2014 et 26 milliards en 2015. En plus, en 2014, l'Etat a remboursé 49 milliards de FCFA de crédits de TVA remontant à des exercices antérieurs. En 2015, le montant des crédits de TVA dus aux sociétés aurifères au titre de l'exercice 2015 est estimé à 67 milliards de FCFA dont 50 milliards seront remboursés en 2015 et 17 milliards au premier trimestre de 2016. En 2016, le montant des crédits de TVA dus aux sociétés aurifères au titre de l'exercice 2016 est estimé à 65 milliards de FCFA, dont 49 milliards seront remboursés en 2016 et 16 milliards au premier trimestre de 2017. La DGI a produit un tableau traçant les crédits de TVA par entreprise depuis leur émission jusqu'à leur remboursement en précisant leur mode de paiement (par compensation ou en cash) pour les exercices 2013 et 2014 et le premier semestre de 2015.

- *Pour s'assurer du bon fonctionnement du remboursement des crédits de TVA, saisir la Section des Comptes de la Cour Suprême en vue d'effectuer un audit de l'adéquation des montants remboursés et du processus de remboursement aux dispositions légales en la matière d'ici le 30 juin 2016.*
- *Pour éviter l'accumulation de crédits de TVA à l'égard des opérateurs domestiques, le système de retenue à la source de la TVA sera entièrement supprimé à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Le système de la retenue à la source de la TVA a été supprimé pour les grandes entreprises le 31 décembre 2011. A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016, ce système sera également supprimé pour le Trésor. Pour éviter que la suppression de la retenue à la source de la TVA ne se traduise par une perte de recettes, la DGI: (i) a mis en œuvre une campagne de communication relative aux obligations en matière de déclaration et de paiement de la TVA ciblée sur les fournisseurs des grandes entreprises et mettra en œuvre une campagne similaire à l'égard de l'ensemble des fournisseurs de l'Etat d'ici la fin du mois de novembre 2015; (ii) renforcera le contrôle avec réactivité du reversement effectif de la TVA par les fournisseurs des grandes entreprises dès à présent et par les fournisseurs de l'Etat dès la suppression de la retenue à la source de la TVA à payer par les fournisseurs de l'Etat; et (iii) systématisera, la production, et améliorera l'exploitation de l'annexe sur la TVA déductible dans les déclarations de TVA des contribuables gérés par la Direction des Grandes Entreprises (DGE).*

- *Pour augmenter le nombre d'entreprises qui acquittent effectivement une TVA,<sup>14</sup> la DGI accentuera la campagne de contrôle ponctuel des crédits de TVA en commençant par les entreprises dont l'activité ne devrait pas générer de crédits de TVA permanents (en particulier les activités commerciales et les prestataires de service). Elle a produit un rapport sur les résultats intérimaires de ce contrôle en 2015 et elle produira un autre rapport sur ces résultats pour le 28 février 2016. A cette fin, la DGI poursuivra, avec l'appui d'AFRITAC de l'Ouest, la formation des agents affectés à la recherche, au contrôle ciblé de la TVA et au contrôle des crédits de TVA.*

27. *La DGI, la DGD, la DNDC et la Direction Générale de l'Administration des Biens de l'Etat (DGABE) poursuivront leurs efforts d'amélioration de l'administration fiscale, douanière, et domaniale en vue d'élargir l'assiette fiscale et accroître le rendement des impôts:*

- *Mise en œuvre d'un contrôle multidisciplinaire.*
  - *Le Comité mixte de renseignements et d'investigations économiques et financières (CMRIEF) a été créé le 15 mars 2012 en vue de renforcer l'efficacité du contrôle fiscal et d'identifier de nouveaux contribuables en utilisant, entre autres, toutes les bases de données de contribuables ou d'opérateurs économiques disponibles à la DGI, la DGD, la DNDC, la DGABE et la Direction Générale des Marchés Publics et de Délégation des Services Publics (DGMP-DSP).*
  - *En comparant les importations déclarées à la DGD et les chiffres d'affaires déclarés à la DGI, le CMRIEF a constaté que plus de 80 pour cent des importateurs, soit environ 1,000 entreprises, semblent avoir sous-évalué leurs chiffres d'affaires déclarés à la DGI en 2009, 2010 et en 2011 d'un montant total évalué à 500 milliards de FCFA par an. En date du 30 juin 2015, la DGI a notifié des redressements d'impôts à 139 contribuables pour un montant de 273 milliards de FCFA (464 millions de \$ ou 4,2 pour cent du PIB), dont 30 milliards de FCFA (51 millions de \$ ou 0,5 pour cent de PIB) ont été recouvrés à la suite de ce programme de vérification. La DGI mettra à jour cette analyse pour les années 2012–14 d'ici le 31 août 2015. Pour les exercices 2012, 2013, et 2014, la comparaison entre les importations déclarées à la DGD et les chiffres d'affaires déclarés à la DGI suggère qu'environ 59 pour cent des importateurs auraient sous-évalué leurs chiffres d'affaires déclarés à la DGI.*
  - *En comparant le montant des marchés publics dans la base de données de la DGMP avec les chiffres d'affaires déclarés à la DGI, le CMRIEF a constaté que plus de 90 pour cent des adjudicataires de marchés publics, soit environ 450 entreprises, ont déclaré des chiffres d'affaires qui semblent inférieurs aux marchés publics qui leur ont été attribués en 2010 et 2011. En date du 30 juin 2015, la DGI a notifié des redressements d'impôts à 17 contribuables pour un montant de 36 milliards de FCFA (61 millions de \$ ou 0,6 pour*

<sup>14</sup> En 2014, 51 pour cent des grandes entreprises et 51 pour cent des moyennes entreprises assujetties à la TVA ont effectivement acquitté de la TVA, comparé à, respectivement, 27 et 20 pourcent entre janvier 2012 et mai 2013, compte tenu d'un nombre élevé de crédits de TVA permanents. Voir [Rapport du FMI No. 13/355. Mali : Rapport d'assistance technique. Poursuivre la modernisation du système fiscal et de son administration](#), 149.

cent du PIB), dont 1,3 milliard de FCFA ont été recouverts à la suite de ce programme de vérification.

- La DGI a intégré ces entreprises importatrices dans son programme de vérification en commençant par les dossiers des entreprises dont la sous-évaluation du chiffre d'affaires semble la plus élevée en valeur absolue. Elle communique régulièrement des rapports sur les résultats intérimaires de ce programme de vérification au Conseil des ministres. Depuis le dernier semestre 2014, la DGI a intégré les entreprises adjudicataires de marché publics dans son programme de vérification et a communiqué un rapport intérimaire à ce sujet au Conseil des ministres, le 10 septembre 2015. Elle communiquera un nouveau rapport couvrant à la fois les entreprises importatrices et adjudicataires de marchés publics au Conseil des ministres d'ici le 28 février 2016.
- *Amélioration de l'efficacité de la DGI.*
  - *Changement des seuils de chiffres d'affaires de la DGE et de la DME en vue de rationaliser l'administration des contribuables.* En vue d'améliorer la gestion des contribuables et d'élargir le nombre de contribuables gérés par la DGE et la DME, le Conseil des Ministres a adopté une ordonnance qui relève le seuil de la DGE de 500 millions à 1 milliard de FCFA de chiffre d'affaires et adoptera une ordonnance qui baissera celui de la DME de 100 millions de FCFA à 50 millions de FCFA à partir du 1er janvier 2016. Ce réaménagement permettra d'améliorer la gestion et le contrôle des entreprises de la DGE, d'augmenter rapidement le nombre de contribuables gérés par la DME, et d'améliorer la gestion de la TVA en la confiant entièrement à la DGE et la DME à partir du 1er janvier 2016, étant donné que le seuil de chiffres d'affaires pour être assujetti à la TVA est de 50 millions de FCFA par an.
  - *Promouvoir le civisme fiscal.* La DGI publie depuis octobre 2011 sur le site du Ministère de l'Économie et des Finances<sup>15</sup> les listes des contribuables gérés, d'une part par la DGE et, d'autre part par la DME, et les met à jour régulièrement, afin que la population puisse constater les résultats des efforts consentis pour élargir la base taxable. A partir de mars 2014, la DGE comptait 474 contribuables, la DME 1,411 contribuables et les CDI des six communes de Bamako 49.665 contribuables. A partir d'août 2015, ces chiffres sont passés, à respectivement, 536 pour la DGE, 1,841 pour le DME et 55.839 pour le CDI Bamako.
  - *Augmentation du nombre de contribuables gérés par la DME.* En utilisant notamment les résultats des vérifications à la suite des rapports du CMRIEF, la DGI s'engage à augmenter le nombre cumulé de contribuables gérés par la DME à 2250 contribuables à la fin de 2015 en vue faire passer la part des recettes de la DME dans celles de la DGI de 5,2 pour cent en 2014 à 10 pour cent dès que possible. En vue de faciliter la réalisation de cet objectif, la DGI envisage de réaliser une réforme institutionnelle pour transformer la DME en deux Centres des Moyennes Entreprises (CME) qui dépendront de la Direction des Impôts du District de Bamako à partir du 31 mars 2016.

<sup>15</sup> [http://www.dgi.gouv.ml/contenu\\_documentation.aspx?type=4](http://www.dgi.gouv.ml/contenu_documentation.aspx?type=4).



- *Instauration du paiement d'impôts par virement bancaire à la DGE et la DME.* Afin de simplifier et sécuriser le paiement des impôts, la DGI prend les mesures nécessaires pour que les contribuables de la DGE et de la DME payent leurs impôts progressivement par virement bancaire; au 31 août 2015, 78 contribuables paient leurs impôts par virement bancaire. D'ici le 31 août 2016, la DGI s'engage à collecter les impôts dus par les contribuables gérés par la DGE par virement bancaire.
- *Renforcement de la responsabilité des receveurs des impôts.* Le gouvernement s'engage à prendre les mesures nécessaires pour que les receveurs des impôts deviennent des comptables publics de plein exercice, et non seulement des comptables de fait comme ils le sont actuellement, pour assumer pleinement les responsabilités du recouvrement.
- *Amélioration de l'efficacité du contrôle fiscal.* La DGI s'engage à augmenter la part des grandes entreprises contrôlées annuellement de 19 pour cent en 2014, à 25 pour cent en 2015, et 30 pour cent en 2016. Elle s'engage à augmenter ce même ratio pour les moyennes entreprises de 14 pour cent en 2014, à 20 pour cent en 2015, et 25 en 2016. La DGI s'engage à réduire le taux de défaillance de déclaration des moyennes entreprises de 26 pour cent entre janvier 2012 et avril 2013 et 25 pour cent en 2014 à moins de 10 pour cent en 2015 et en 2016. Pour ce faire, la DGI s'engage à compléter la localisation des 657 contribuables de la DME qui ne répondent pas à la correspondance de la DGI. La DGI s'engage à réduire le taux de défaillance des contribuables des CDI de plus de 70 pour cent entre janvier 2012 et avril 2013 et 35 pour cent en 2014, à moins de 15 pour cent en 2015 et en 2016.
- *Identification de tous les contribuables, tant personnes morales que personnes physiques, à l'aide du numéro d'identification nationale (NINA) afin de faciliter la création d'entreprise et de moderniser l'administration des impôts.* Le gouvernement s'engage à réaliser une étude de faisabilité de cette migration, tenant compte de l'expertise acquise depuis l'institution de NIF en 1996, d'ici le 31 décembre 2015.
- *Mise en œuvre de mesures pour améliorer les pratiques en matière de contentieux fiscal en ligne avec les recommandations de l'assistance technique de la Banque mondiale d'ici le 30 juin 2016.* Ces mesures comprendront la création d'une commission de conciliation dont la composition serait paritaire (représentants secteur privé, administration fiscale) et présidée par une personne indépendante, la création du médiateur fiscal chargé de recevoir et d'examiner les plaintes des contribuables à l'égard des agents des régies de recettes, et la possibilité pour le contribuable de saisir le Bureau du Vérificateur Général ou la Commission de lutte contre la corruption et l'enrichissement illicite lorsqu'elle sera opérationnelle.
- *Amélioration de l'efficacité de la DGD.*
  - *La DGD mettra en œuvre son plan d'action pour la mise en œuvre des recommandations de la mission d'assistance technique du Département des finances publiques du FMI de juin 2013.*<sup>16</sup> Ce plan d'action vise à: (i) optimiser la gestion des ressources humaines;

<sup>16</sup> Voir [Rapport du FMI No. 13/355. Mali](#).

- (ii) améliorer la gestion des moyens matériels et financiers; (iii) contrôler les opérations commerciales; (iv) renforcer la lutte contre la fraude et la criminalité transfrontalière; (v) faciliter le commerce et le partenariat; et (vi) optimiser les technologies de l'information et de la communication en mettant en œuvre la migration vers le système d'information SYDONIA World. Cette migration vise à permettre la dématérialisation de tous les documents douaniers et d'instaurer un système de déclaration douanière entièrement électronique.
- *Pour améliorer la perception des recettes douanières, la DGD a annoncé aux opérateurs qu'elle imposerait une amende de 30 pour cent aux importations qui n'ont pas été vérifiées avant embarquement conformément aux dispositions législatives en la matière.* La DGD demandera à la société de vérification de lui fournir des rapports mensuels de réconciliation comparant les droits perçus et à percevoir par déclaration et les analysera en vue d'améliorer la perception des recettes douanières d'ici le 31 août 2016 (119, repère proposé, Tableau 4).
  - *Instauration du paiement des recettes douanières par virement bancaire à la DGD.* Afin de simplifier et sécuriser le paiement des recettes douanières, la DGD et la DNTCP prennent les mesures nécessaires pour collecter les recettes douanières par virement bancaire d'ici le 31 août 2016.
  - *Pour contribuer à maintenir la compétitivité des entreprises maliennes, la DGD renforcera systématiquement le contrôle des certificats d'origine UEMOA et CEDEAO en liaison avec les autorités émettrices et rédigera un rapport intérimaire sur les résultats de ce contrôle d'ici le 28 février 2016.* A cet effet, en cas d'inapplicabilité des certificats d'origine UEMOA et CEDEAO, la DGD encaissera les droits dus conformément à la préférence tarifaire et consignera le reste des droits conformément aux règles prévues en la matière.
- *Modernisation de la DNDC.* La DNDC poursuivra la mise en œuvre des recommandations de l'audit organisationnel commandité par le Commissariat au développement institutionnel qui ont trait essentiellement à la modernisation de son organisation et à l'automatisation des tâches. La DNDC mettra en œuvre des mesures pour augmenter la collecte de la taxe de plus-value sur la cession d'actifs immobiliers réalisée par les particuliers dont la perception a commencé en octobre 2011. Ces mesures comprendront la rationalisation des droits d'enregistrement ainsi que les droits et commissions lors des transactions immobilières. La DNDC poursuivra les activités de mise en place du cadastre et mettra en place un système d'archivage sécurisé. Elle s'engage à migrer 4000 titres fonciers déjà numérisés dans la base de données du système d'informations cadastrales d'ici fin décembre 2015 en plus des 1500 titres fonciers qui y ont été enregistrés jusqu'à présent. En 2016, elle s'engage à faire migrer 50 000 titres supplémentaires.
  - *Modernisation de la DGABE.* Le Ministère de l'Economie et des Finances modernisera la DGABE par l'introduction d'outils modernes de gestion comme la Gestion Axée sur les Résultats (GAR), une plus grande utilisation de l'informatique (utilisation du logiciel de comptabilité matières dans les bureaux comptables des ministères et établissements

publics), et la mise en œuvre de réformes en vue d'un meilleur suivi et valorisation du portefeuille de l'Etat.

### **Améliorer la gestion des dépenses**

28. Le gouvernement prendra des mesures pour améliorer le cadre réglementaire relatif à la gestion des finances publiques ainsi que la préparation, l'exécution, le suivi, et le contrôle de l'exécution budgétaire.

### **Transposer le cadre législatif harmonisé des directives de l'UEMOA**

29. Le Gouvernement a transposé dans la législation et la réglementation malienne les directives N° 01 et N°06 à 10/2009 de l'UEMOA relatives au code de transparence, aux lois de finances, à la comptabilité publique, à la nomenclature budgétaire, au plan comptable de l'État et au Tableau des opérations financières de l'État (TOFE). Le gouvernement s'engage également à transcrire la directive 01/2011 relative aux régimes financiers des collectivités en 2015. Le gouvernement veillera à la publication des textes réglementaires d'ici le 31 décembre 2015. Il les accompagnera d'instructions et guides assurant leur compréhension rapide et uniforme pour faciliter leur mise en œuvre au fur et à mesure de leur disponibilité d'ici la fin de l'année 2015.

### **Améliorer la préparation du budget de l'état**

30. En vue d'améliorer la présentation du budget et de faciliter l'évaluation de l'efficacité des dépenses publiques, le gouvernement mettra progressivement en œuvre les budgets programmes et la gestion basée sur les résultats, conformément à la directive de l'UEMOA en la matière. En vue de tester les outils de gestion budgétaire une première étape sera la présentation de la loi de finances de 2016 sous forme de budget programmes pour information à l'Assemblée nationale. Outre les annexes que cette directive mentionne, le gouvernement présentera, pour information, durant une période transitoire, une répartition des crédits selon l'actuel budget des moyens ainsi qu'une répartition des crédits par régions.

31. Afin d'acquérir le plus tôt possible de la visibilité sur les appuis budgétaires apportés par les PTF, le gouvernement proposera aux PTF de l'informer au mois d'avril des appuis budgétaires envisagés pour l'année suivante.

32. Afin d'associer au plus tôt l'Assemblée nationale à la préparation du budget, le gouvernement organise un débat d'orientation budgétaire sur la loi de Finances de l'année suivante à l'Assemblée nationale au cours du premier semestre de l'année précédente. Pour la loi de finance 2017 cet exercice sera organisé d'ici le 30 juin 2016. L'information préparée pour ce débat, de même que tous les autres rapports relatifs à la préparation et à l'exécution de budget, seront publiés sur le site internet du Ministère de l'Économie et des Finances afin d'informer pleinement toutes les parties prenantes au développement du Mali.

## Améliorer l'exécution du budget de l'état

33. Afin d'assurer le respect des règles budgétaires et la mise en œuvre des meilleures pratiques pour la bonne gouvernance et la gestion transparente des finances publiques, le Ministre de l'Economie et des Finances nommera dorénavant les Directeurs des Finances et du Matériel et les Directeurs Administratifs et Financiers des départements ministériels à partir de l'exécution du budget 2016 (repère structurel proposé, Tableau 4). Il rappellera par voie de presse aux opérateurs que les seuls contrats qui engagent l'Etat sont ceux qui auront été visés préalablement par le contrôleur financier, conformément à la loi. Le gouvernement a produit un rapport sur les dépenses hors-budget au cours de sept premiers mois de l'année et en produira un autre sur les dépenses hors-budget en 2015 d'ici le 28 février 2016. Durant les sept premiers mois de 2015, le montant des dépenses hors budget a été estimé à 806 millions de FCFA (0,01 pour cent du PIB).

34. En application des directives communautaires, au titre de l'exécution budgétaire de 2015, les engagements de dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement, et des dépenses sur régie d'avance seront arrêtés le 30 novembre 2015, les engagements des autres dépenses seront arrêtés le 20 décembre, les ordonnancements seront arrêtés le 31 décembre 2015, et la prise en charge des mandats de paiement par les comptables, l'apposition du bon à payer, et la régularisation des dépenses seront arrêtés au 31 janvier 2016. Ainsi, la période complémentaire sera limitée aux opérations comptables et une circulaire de fin de gestion a été envoyée le 8 septembre 2015 précisant les dates limites d'engagement et de liquidation dans la perspective d'un arrêt des engagements au 30 novembre 2015.

35. *Afin d'améliorer la transparence et les délais du processus de passation des marchés publics*, la DGMP-DSP prendra les dispositions pour augmenter les informations publiées sur son site internet<sup>17</sup> à propos des marchés attribués, à l'instar de ce qui est observé dans des pays voisins. La DGMP-DSP publiera à intervalle régulier la liste des contrats de marché passés par l'État, précisant pour chaque contrat le nom de la société attributaire, le montant du contrat et le type de procédure suivi (appels d'offre ouverts ou restreints ou entente directe), ainsi que l'article du code des marchés publics justifiant le mode de passation retenu.<sup>18</sup> En vue de réduire le délai moyen de passation des marchés,<sup>19</sup> le gouvernement a adopté en avril les mesures suivantes:

<sup>17</sup> Voir [www.dgmp.gov.ml](http://www.dgmp.gov.ml).

<sup>18</sup> En 2014, l'Etat a passé 1352 marchés publics pour un montant de 266 milliards de FCFA (539 millions de \$ ou 4,5 pour cent du PIB, dont 85 pour cent ont été conclus par appels d'offres ouverts (90 pour cent en valeur), 3 pour cent par appel d'offres restreint (3 pour cent en valeur) et 7 pour cent par entente directe (12 pour cent en valeur). Au cours des 6 premiers mois de 2015, l'Etat a passé 317 marchés publics pour un montant de 64.5 milliards de FCFA 110 millions de \$ ou 1 pour cent du PIB), dont 87 pour cent ont été conclus par appels d'offres ouverts (65 pour cent en valeur), 16 pour cent par appel d'offres restreint (2 pour cent en valeur) et 27 pour cent par entente directe (33 pour cent en valeur).

<sup>19</sup> Les délais moyens de passation des marchés est passé de 94 jours en 2013, à 90 jours en 2014, et à 87 jours au cours des 6 premiers mois de 2015.

- améliorer la planification des besoins par la transmission des plans de passation des marchés à la DGMP-DSP dès le mois de septembre (contre 30 novembre actuellement) avec possibilité de lancer le dossier d'appel d'offres jusqu'à l'attribution provisoire en attendant la mise en place des crédits; ce qui fait un gain de deux mois en terme de planification et de procédure; dans ce cadre, le Ministre de l'Economie et des Finances a invité toutes les autorités contractantes à élaborer et transmettre à la DGMP-DSP, leurs plans de passation de marchés au titre de l'année 2016 au plus tard le 30 septembre 2015.
- relever les seuils de conclusion et d'approbation en vue de responsabiliser davantage les autorités contractantes;
- réduire les délais règlementaires impartis aux différents acteurs de la commande publique qui passeront de 108 à 80 jours ouvrables, soit un gain de 28 jours ouvrables;
- réduire le nombre de signataires des contrats qui passe de 7 à 4;
- supprimer la double revue des dossiers de marchés financés sur ressources extérieures; et
- réduire le nombre de pièces administratives à caractère éliminatoire exigées des candidats et soumissionnaires aux marchés publics.
- conformément à l'Agenda d'Accra et en vue d'améliorer le taux d'exécution des projets, la Banque Africaine de Développement (BAD) a, suite à une évaluation des procédures nationales maliennes de passation des marchés, concluant que lesdites procédures prennent en compte les principes d'économie, d'efficacité et de transparence en matière de passation des marchés et les meilleures pratiques internationales en la matière, signé le 17 juillet 2014 avec le Gouvernement malien une lettre d'accord autorisant l'application des procédures nationales de passation des marchés pour les appels d'offres nationaux.
- enfin, pour améliorer davantage le climat des affaires, l'Autorité des Marchés Publics a proposé un nouveau code des marchés publics au gouvernement qui l'a approuvé en août 2015. Le gouvernement reconnaît que ce nouveau code présente des risques d'interprétation de l'article concernant les offres spontanées. A cet effet, le gouvernement a amélioré, en collaboration avec la Banque mondiale, les textes d'application du nouveau code pour tenir compte des amendements jugés nécessaires par la Banque mondiale en ce qui concerne la possibilité pour les fournisseurs de l'Etat de faire des offres spontanées. Le champ d'application des offres spontanées a ainsi été restreint dans l'arrêté d'application signé le 22 octobre 2015. Le gouvernement s'engage à modifier le Code sur ce point d'une manière durable, en consultation avec la Banque mondiale. Ainsi, un Code révisé sera approuvé par le Conseil de Ministres d'ici la fin août 2016.

36. Afin de minimiser le prix de toutes les fournitures de l'Etat, le gouvernement exécute tous les contrats dérogatoires revêtus des sceaux de « secret en matière de défense » ou « intérêts essentiels de l'Etat » en vertu des dispositions prévues au Décret No 2014-764 du 9 octobre 2014 – identique à la version du même décret adopté par le Conseil des ministres le 19 septembre 2014 (fixant le régime des marchés de travaux fournitures et services exclus du champ d'application du Décret No. 08-85/P-RM du 11 août 2008 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des

marchés publics et des délégations de service public) depuis l'adoption de ce décret. Conformément aux dispositions de ce décret, le CGSP auditera chaque année les contrats dérogatoires revêtus des sceaux de « secret en matière de défense » ou « des intérêts essentiels de l'Etat » de l'année précédente d'ici le 30 juin de l'année suivante pour vérifier qu'ils ont été mis en œuvre conformément à ces dispositions (¶19). Le rapport du CGSP sur les contrats dérogatoires entre le 9 octobre et le 31 décembre 2014 a révélé que des contrats dérogatoires ont été passés pour un montant total de 1,5 milliard de FCFA (2,6 millions de \$) et que des irrégularités ont été relevées aussi bien dans la passation que l'exécution desdits contrats. Le gouvernement s'engage à exécuter tous les contrats dérogatoires conformément au Décret No 2014-764. Le Ministre de l'Economie et des Finances enverra une lettre aux ministres concernés pour leur rappeler la nécessité de se conformer à ce décret. En 2016, le CGSP préparera un audit sur les contrats dérogatoires de 2015 d'ici le 29 février 2016, soit avant le délai du 30 juin prévu dans le décret (repère proposé, Tableau 4).

37. *Afin de maximiser la rentabilité des investissements publics et d'en minimiser leur coût, la Direction Générale du Budget (DGB) et la Direction Nationale de la Planification du Développement (DNPD) et la Direction Générale de la Dette Publique (DGDP) mettent en œuvre les mesures suivantes:*

- accélération de la mise en œuvre des projets d'investissement par les ministères sectoriels dont le taux d'exécution était de 20 pour cent au premier trimestre 2015; pour ce faire, "intensification des missions de supervision des projets en vue de traiter les risques et les contraintes qui freinent leur exécution; à ce titre, La DNPD s'engage à effectuer des missions de supervision avec la DGDP dans au moins 100 projets en 2016 contre 29 projets en 2015;
- évaluation du coût des projets proposés par les ministères sectoriels à l'aide d'une mercuriale de prix qui a été mise en ligne sur le site du MEF le 15 mars 2015;<sup>20</sup>
- accessibilité de l'information sur l'exécution financière des projets: la DNPD et la DGDP s'engagent à publier chaque trimestre la situation d'exécution financière des projets sur financement extérieur;
- amélioration de la qualité de préparation des projets à travers l'utilisation du fonds d'étude et de préparation des projets ainsi que la réalisation de l'étude sur l'inventaire des infrastructures stratégiques structurantes nécessaires à l'économie malienne en 2016;
- mise en place du logiciel de gestion des investissements publics en commençant par le volet programmation et financement des projets en 2016 puis le volet suivi et évaluation en 2017;
- poursuite du recentrage des crédits au profit de l'aboutissement de projets clés privilégiant ceux dont le financement est certain et programmé et dont le démarrage peut-être immédiat; et
- renforcement des capacités d'expertise (dans les ministères sectoriels) et de contre-expertise (à la DNPD) pour sélectionner les projets d'investissement.

<sup>20</sup> [http://www.finances.gouv.ml/contenu\\_documentation.aspx](http://www.finances.gouv.ml/contenu_documentation.aspx).

38. En vue d'améliorer progressivement les procédures de budgétisation et de suivi de l'exécution des crédits d'investissement, les mesures suivantes seront prises:

- La Loi de finances 2013 a introduit la budgétisation des autorisations d'engagements (AE) et des crédits de paiements (CP) se rapportant aux dépenses triennales d'investissements publics. Sur cette base, le MEF organise le suivi de la consommation des AE et CP dans le logiciel de gestion des dépenses PRED5.
- A partir de la mise en œuvre de la Loi de finances 2016, la procédure de reports de CP sera rendue effective dans un régime prévoyant l'application complète du régime des reports prévu par les directives de l'UEMOA, n'autorisant que le report des CP gagés et prévus dans le plan de trésorerie.

39. *Le suivi des délais de paiement sera renforcé, afin d'éviter la constitution d'arriérés.* Les logiciels de gestion des finances publiques (PRED5 et AICE) seront utilisés pour suivre les délais d'exécution des mandats de paiement et s'assurer que les paiements soient effectués moins de 90 jours après la liquidation des dépenses, conformément aux directives de l'UEMOA en la matière. Des tableaux mensuels sont mis en ligne sur le site du MEF à cet effet.<sup>21</sup>

40. Le gouvernement continuera à mettre en œuvre les recommandations des rapports d'audit du Bureau du Vérificateur Général (BVG) et de la section des comptes de la Cour Suprême (CS) sur l'achat d'un aéronef et un contrat d'équipement et de fourniture passé par le Ministère de la Défense et des Anciens Combattants (MDAC).<sup>22</sup> Conformément à ces recommandations, le gouvernement a immatriculé l'aéronef acquis en 2014 et s'engage à l'enregistrer dans la comptabilité matière de l'Etat. Le gouvernement va entreprendre des démarches pour revoir le mode d'exploitation de l'aéronef.

## **Améliorer la transparence des finances publiques**

41. Afin d'améliorer la transparence sur la situation budgétaire, de trésorerie et la situation patrimoniale de l'Etat, la DNTCP mettra progressivement en œuvre la nouvelle directive UEMOA sur le Tableau des opérations financières de l'Etat et autres états financiers. Pour assurer un passage maîtrisé au nouveau TOFE, la DNTCP produira au cours des années 2015–17, le TOFE suivant les nomenclatures 1998 et 2009. En 2015 et 2016, le suivi du programme continuera d'être basé sur le TOFE 1998. A partir de 2018, la DNTCP ne produira plus que le TOFE suivant la nomenclature 2009 pour suivre l'exécution du budget et un éventuel nouveau programme avec le FMI sera basé sur le TOFE 2009. En 2016, la DNTCP concentrera en priorité son attention à produire trois des quatre états financiers prévus par la directive de 2009, à savoir: (i) le TOFE; (ii) l'État de la dette publique, et (iii) la présentation des opérations de trésorerie. Le quatrième état financier, à savoir le

<sup>21</sup> [www.finances.gouv.ml](http://www.finances.gouv.ml).

<sup>22</sup> Voir [Rapport du FMI No. 14/337](#), pp. 38–41, ¶¶11–15.

bilan des avoirs et engagements de l'Etat sera produit pour la première fois en 2015 sur la base de la situation à fin 2014.

42. *La mise en œuvre de la nouvelle application comptable intégrée du Trésor AICE se poursuivra.* Elle a été déployée à la Trésorerie régionale de Koulikoro en janvier 2013 et sera déployée à l'Agence Comptable Centrale du Trésor (ACCT) en tant que poste comptable assignataire d'ici le 1er janvier 2016. Le déploiement et la mise en test des différentes fonctionnalités de l'application dans les régions de Kayes, Ségou, Sikasso, Mopti, Tombouctou, Gao et Kidal et à l'ACCT pour le volet consolidation nationale de l'exécution budgétaire et de la comptabilité en temps réel avec les postes comptables seront réalisés d'ici fin 2016. Ce déploiement d'AICE à l'ACCT permettra de produire tous les états comptables statistiques consolidés des entités de l'Etat qui lui seront reliés, dont la balance intégrée des comptes du Trésor et le TOFE, d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

### **Améliorer la gestion de la trésorerie**

43. La DNTCP établira un plan de trésorerie mensuel en début d'exercice et le mettra à jour chaque mois pour permettre une exécution régulière des dépenses et des paiements dans les délais impartis tout au long de l'année. Ces plans seront mis à jour chaque mois en fonction de la collecte des recettes, de l'exécution des dépenses, et des décaissements des financements extérieurs.

44. La DNTCP continuera les efforts entamés pour mieux maîtriser sa connaissance des postes de la Position nette du Gouvernement (PNG) dans le système bancaire.<sup>23</sup> Elle publie régulièrement sur le site du MEF des rapports qui analysent les mouvements des postes de la PNG en distinguant les mouvements des postes les plus importants de la Position nette du Trésor (PNT) et ceux de la Position nette des autres entités publiques (PNACP).<sup>24</sup> Ces rapports présentent les stocks de début et fin d'exercice et identifie tous les titulaires de compte qui rentrent dans la PNACP. La DNTCP mettra ces tableaux à jour chaque semestre. Le rapport relatif à fin-décembre 2015 sera disponible d'ici le 28 février 2016. La BCEAO continuera à fournir à la DNTCP la PNT extraite de la situation monétaire en vue de compiler le TOFE, conformément aux directives de l'UEMOA en la matière.

45. *La DNTCP poursuivra la mise en place du Compte unique du Trésor (CUT) à la BCEAO.* Une première étape, qui a été mise en œuvre au 31 décembre 2014 a été le transfert sur le CUT des montants disponibles sur comptes courants ouverts au nom des comptables de l'Etat qui correspondent au périmètre de la PNT à l'exception de ceux dans les régions où la BCEAO n'est pas présente. Tous les comptes à termes qui rentrent dans le champ de la PNT ont été transférés au CUT au fur et à mesure qu'ils sont venus à échéance. Toutefois, au cas où la DNTCP venait à disposer d'un excédent de trésorerie, elle les placera sous forme de dépôts à terme (DAT) auprès des

<sup>23</sup> Au 30 juin 2015, la position nette du gouvernement vis-à-vis des banques (PNG) s'élevait à une situation créditrice de 7 milliards de FCFA (12 millions de \$ ou 0,1 pour cent du PIB) pour l'Etat au sens large de la directive sur le TOFE de l'UEMOA, dont une position nette du Trésor (PNT) débitrice de 176 milliards de FCFA (299 millions de \$ ou 2,7 pour cent du PIB) et une position créditrice nette des autres entités publiques de 183 milliards de FCFA (311 millions de \$ ou 2,8 pour cent du PIB).

<sup>24</sup> <http://www.tresor.gouv.ml/documentation/position-nette-du-tresor-et-autres-comptes-publics.pdf>.



banques commerciales tant que les taux d'intérêt sur ces DAT seront supérieurs aux taux créditeurs de la BCEAO, comme ce fut le cas au premier semestre 2015 lorsque la trésorerie excédentaire a été placée en DAT à 3 mois rapportant 4 pour cent après impôts. La seconde étape, qui sera progressivement mise en œuvre en 2015, verra l'intégration dans le CUT des fonds des établissements publics et administratifs (EPA) chargés d'exécuter, sous contrôle direct de l'Etat, des politiques du gouvernement et dont le financement est assuré majoritairement par l'État, ce qui représentait au 30 juin 2015 un montant de l'ordre de 203 milliards de FCFA. Cette obligation de dépôt au Trésor des fonds des EPA sera clairement rétablie et respectée en accord avec le principe d'unité de trésorerie et d'unité de caisse rappelé par la directive UEMOA de 2009 en la matière, à l'exception des établissements publics hospitaliers conformément à la Loi No 02-050 du 22 juillet 2002, de la Caisse Malienne de Sécurité Sociale (CMSS), de l'Institut National de Prévoyance Sociale (INPS), et de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CANAM), organismes paritaires sur lesquels l'Etat n'exerce pas un contrôle direct, et des EPA qui ne bénéficient pas de subvention de l'Etat. Le gouvernement introduira les projets de lois nécessaires pour clarifier les textes existants en matière de dépôt des fonds des établissements publics au Trésor d'ici le 29 février 2016. Entretemps, le gouvernement regroupera les contreparties maliennes aux nouveaux projets cofinancés dans un sous-compte séquestre ouvert à la BCEAO pour les projets des bailleurs qui en acceptent le principe.

46. *La DNTCP renforcera son contrôle sur les EPA.*<sup>25</sup> Le gouvernement a rendu obligatoire le système comptable élaboré par la DNTCP pour les EPA en janvier 2005. La DGB s'assurera de la transmission pour chaque EPA de son budget en début d'exercice pour approbation par le ministre chargé des finances. La DNTCP s'assurera de la réception régulière des rapports semestriels sur l'exécution des budgets des EPA à son niveau. Le MEF informera les EPA que le Ministre de l'Economie et des Finances n'approuvera leur budget 2016 qu'après la transmission de leurs comptes pour le premier semestre de l'année 2015 auprès de la DNTCP. En 2016, les EPA seront tenus de publier des comptes certifiés par des experts comptables avec résultat semestriel intérimaire.

## **Renforcer le contrôle interne et externe**

47. *Les structures de contrôle internes et externes seront renforcées.* Les structures de contrôle interne et externe ont relevé de nombreuses faiblesses administratives dans la gestion des finances publiques au Mali. En vue de corriger ces faiblesses, le gouvernement a adopté en août 2011 une stratégie nationale de contrôle interne couvrant la période 2012–15 qu'il mettra en œuvre avec l'appui de plusieurs de ses partenaires techniques et financiers:

- Au niveau du contrôle interne, le *Contrôle Général des Services Publics (CGSP)* a élaboré la cartographie des risques dans les ministères de la santé, de l'agriculture et du développement rural, de l'éducation nationale et de l'équipement et de transports.

<sup>25</sup> Parmi les 103 EPA, seuls 11 disposent d'un plan comptable dûment approuvé par le MEF; 73 ont transmis des situations financières mensuelles à la DNTCP en 2015 contre 65 en 2014 et 43 en 2013.

- La *Direction Nationale du Contrôle Financier* (DNCF) mettra en œuvre les nouvelles missions induites par la mise en œuvre des directives de l'UEMOA (¶130), à savoir le contrôle a priori sélectif des dépenses, l'évaluation a posteriori des performances des programmes, et la poursuite de la déconcentration de ses activités. En plus, la DNCF produira régulièrement des rapports sur le contrôle de l'effectivité des prestations.
- Au niveau du contrôle externe, le *Bureau du Vérificateur Général* a programmé 29 vérifications en 2015 et 36 en 2016, contre 27 en 2014 et 20 en 2013. Il a audité toutes les dépenses du Ministère de la Défense et des Anciens Combattants de 2010 à mi-2014.
- Les effectifs de la *section des comptes de la Cour suprême* seront renforcés. Cette section sera transformée en une Cour des comptes conformément à la directive de l'UEMOA en la matière dès que possible.

48. La production et l'audit des comptes annuels de l'État seront effectués régulièrement, conformément aux directives communautaires en la matière. L'Assemblée nationale a voté les lois de règlement pour les exercices 2008 à 2011. Le gouvernement a soumis les projets de loi de règlement pour les exercices 2012 et 2013 à l'Assemblée nationale. Il adoptera le projet de loi de règlement pour l'exercice 2014 d'ici le 29 février 2016, conformément aux directives communautaires en la matière.

### **Établir l'équilibre financier de la caisse Malienne de Sécurité Sociale et de l'Institut National de Prévoyance Sociale**

49. Le gouvernement entend prendre des mesures pour assurer l'équilibre financier de la Caisse Malienne de Sécurité Sociale (CMSS), qui gère le régime de pensions pour les fonctionnaires, et de l'Institut National de Prévoyance Sociale (INPS), qui gère le régime de pensions, d'assurance contre les accidents de travail et d'allocations familiales pour les employés du secteur privé. D'après les dernières études actuarielles disponibles (2005 et 2010 pour la CMSS, 2006 pour l'INPS) en l'absence de réformes, les déficits de ces deux régimes pourraient atteindre au moins 1 pour cent du PIB chacun dans un proche avenir. Le gouvernement va commander de nouvelles études actuarielles de ces deux régimes dont les résultats devraient être disponibles d'ici le 31 août 2016 .

### **Mener une politique d'endettement soutenable**

50. Le gouvernement continuera à mener une politique d'endettement compatible avec le maintien de la viabilité de la dette (¶113).

- L'analyse de viabilité de la dette effectuée avec les services du FMI et de la Banque mondiale a conclu que le risque de surendettement reste modéré.<sup>26</sup> Cette analyse confirme également que la viabilité de la dette reste fort sensible aux cours de l'or (qui concentre les 60 pour

<sup>26</sup> Voir Mali – dernière Analyse de la viabilité de la dette.

cent des exportations et dont la production diminuera à moyen terme), aux conditions financières de l'endettement, et à la poursuite de politiques budgétaires soutenables.

- Dès lors, le gouvernement réitère son engagement de couvrir ses besoins de financement extérieurs principalement par des dons et des emprunts en devises dont l'élément don s'élève au minimum à 35 pour cent. Le gouvernement propose un plafond cumulatif de 250 milliards de FCFA (426 millions de \$, ou 3,6 pour cent de PIB) d'emprunts extérieurs non-concessionnels en 2015-16. Ceci correspondant à quatre emprunts pour un montant total de 200 milliards de FCFA auprès de l'Exim Bank de la Chine avec un élément don de 29 pour cent pour financer des investissements dans le transport et la distribution d'électricité que la Banque mondiale estime être alignés avec la politique de développement du secteur et des emprunts pour un montant total de 50 milliards de FCFA pour des projets non-encore identifiés à taux de rentabilité élevé pour lequel du financement à des conditions concessionnelles n'est pas disponible et avant la signature desquels les services du FMI seront consultés (critère de réalisation continu proposé, Tableaux 1 et 3).
  - Afin de se préparer à mettre en œuvre la nouvelle politique d'endettement public dans les programmes appuyés par le FMI, qui est entrée en vigueur le 30 juin 2015, la Direction Générale de la Dette Publique (DGDP) a préparé un plan détaillé des accords de prêts qui sous-tendront l'exécution du PLFR 2015 et le projet de loi de finances 2016 qui précise, pour chaque accord, le montant décaissé et les conditions financières et sera joint au projet de loi de finances 2016 (Tableau 5). En vertu de ce plan d'endettement, le gouvernement requiert un plafond d'endettement non-concessionnel cumulatif de 250 milliards de FCFA en 2015-16 (voir puce précédente, critère de réalisation proposé, Tableaux 1 et 3) et signale, pour mémoire, un plafond de 557 milliards de FCFA pour la même période pour la signature d'emprunts concessionnels. Le gouvernement se réserve le droit de revoir ces plafonds lors de la prochaine revue de l'accord au titre de la FEC, pour autant qu'ils restent compatibles avec l'analyse de viabilité de la dette. Afin de renforcer la gestion de la dette, la DGDP élaborera un rapport faisant le point sur la mise en œuvre des recommandations d'une mission d'assistance technique de l'AFRITAC de l'Ouest d'octobre 2014 afin de renforcer la qualité de la base de données de la dette publique, comprenant un plan d'action avec un chronogramme précis pour mettre en œuvre toutes les recommandations (repère structurel proposé, Tableau 4).
  - *Afin de suivre de près la mise en œuvre de sa politique d'endettement*, le gouvernement a opérationnalisé par arrêté le 24 mars 2014, le Comité National de la Dette Publique avec pour missions principales de se prononcer sur toute initiative ou tout projet d'endettement et de garantie publique, et de produire annuellement un document sur la stratégie d'endettement à annexer à la loi de finances.
51. La gestion de la dette intérieure sera renforcée.
- Pour ce faire, la DGDP fait l'inventaire de toutes les conventions d'endettement intérieur et de garantie d'engagement de dette intérieure pris par l'État afin d'inclure leurs échéanciers dans les données de la dette publique et les lois de finances.

- Le Gouvernement soumettra le plafond annuel des variations de l'encours des garanties et avals qui peuvent être accordés par l'Etat à l'approbation de l'Assemblée nationale dans les projets de loi de finances. Conformément aux dispositions des lois et procédures budgétaires en la matière, le projet de Loi de finances 2016 prévoira une provision correspondant à 10 pour cent du risque échu, c'est-à-dire du montant de la dette garantie qui vient à échéance en 2016. Aucune garantie ne sera accordée par l'Etat en 2016.
- Le gouvernement a engagé un cabinet pour effectuer un audit des arriérés intérieurs accumulés par l'Etat à la suite du gel des dépenses après le coup d'Etat en 2012 et au cours des années antérieures depuis 1995. Cet audit a identifié des arriérés pour un montant de 206 milliards de FCFA (3,2 pour cent du PIB), dont 47 pour cent a été accumulé en 2012 et un autre 28 pour cent au cours des années 2010 et 2011. De ce total, un montant de 166 milliards (2,6 pour cent du PIB) a été validé par le consultant à la lumière des informations présentées par l'administration. L'Etat a déjà payé 82 milliards de FCFA de ces arriérés validés, dont 36 milliards en 2013 et 46 milliards en 2014. Pour payer les 84 milliards de FCFA restants, le gouvernement a inscrit une provision de 27 milliards de FCFA dans le PLFR 2015 et une provision de 25 milliards de FCFA dans le PLF 2016 (¶15). Ces arriérés validés comprennent 30 milliards dus à la suite de décision de justice à propos desquelles le gouvernement examinera s'il a épuisé toutes les possibilités de recours d'ici le 28 février 2016. Dans l'affirmative, le gouvernement proposera des crédits dans le PLF 2016 afin de payer ces arriérés. Avant de payer tous ses arriérés, le gouvernement s'assurera que les contribuables concernés n'ont pas eux-mêmes des arriérés d'impôts, auquel cas le gouvernement opérerait des retenues sur le paiement de ces arriérés correspondant aux arriérés d'impôts de ses fournisseurs. L'Etat a demandé un complément d'audit au cabinet, à fournir si possible d'ici le 28 février 2016, pour donner la chance aux créanciers dont la dette n'a pas été validée pour un montant total de 40 milliards de FCFA de compléter leur dossier. Il inscrira, si nécessaire, des crédits au projet de Loi de finances rectificative 2016 pour payer les arriérés validés additionnels identifiés.

### **Améliorer les statistiques économiques**

52. L'INSTAT a publié les nouveaux comptes nationaux selon le SCN 1993 pour les années 1999–2013 avant le 31 août 2015. En conséquence, le PIB a été revu à la hausse de 15 pour cent en moyenne. Le gouvernement utilisera cette série révisée dans le suivi de la mise en œuvre de sa politique économique et financière à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

### **C. Améliorer le climat des affaires pour encourager le développement du secteur privé**

53. Le gouvernement s'attellera à lever les principales contraintes à l'environnement des affaires, qui, d'après le dernier rapport conjoint du Forum économique mondial, de la Banque mondiale et de la Banque africaine de développement sur la compétitivité de l'Afrique, sont l'accès au financement, la corruption, l'offre insuffisante d'infrastructure (y compris dans le domaine de

l'énergie), la complexité de la législation fiscale, la bureaucratie de l'administration et le niveau de qualification de la main d'oeuvre.

54. Le gouvernement prendra des mesures pour mobiliser des ressources pour investir dans l'infrastructure et simplifier la législation fiscale (¶24). En plus il prendra les mesures ci-après pour maintenir la stabilité du secteur financier et améliorer l'accès à son financement, améliorer la situation financière et la capacité de production du secteur de l'électricité, et réduire la corruption.

### **Promouvoir la stabilité et le développement du secteur financier**

55. Reconnaissant qu'un secteur financier solide est indispensable pour maintenir le Mali sur un sentier de croissance durable, le gouvernement va s'atteler à résoudre ses problèmes les plus pressants. En particulier, le gouvernement s'engage à :

- Assurer la sécurité des agences bancaires qui ont rouvert dans le nord du pays depuis le mois d'août 2013.
- Mener à bien la restructuration de la Banque de l'Habitat du Mali (BHM). Le gouvernement a adopté un schéma de restructuration de la BHM en deux temps. Dans un premier temps, la BHM sera fusionnée avec la plus solide Banque Malienne de Solidarité (BMS) d'ici la fin de 2015. Le gouvernement a soumis la fusion pour approbation à la Commission bancaire régionale; il a recruté plusieurs cabinets spécialisés pour faire l'État des lieux et les diligences d'un processus de fusion-absorption. L'objectif intermédiaire est de consolider les deux entités et d'assainir le bilan de la nouvelle banque, ce qui aiderait à minimiser les risques posés aux finances publiques et rendrait la nouvelle banque suffisamment attrayante aux investisseurs privés. Dans un second temps, le gouvernement prendra les mesures nécessaires pour encourager la participation du secteur privé dans la nouvelle banque qui résultera de la fusion, dans le but d'en désengager l'État à terme.
- Suite à la mise en place à partir du 30 mai 2015 d'un bureau d'information du crédit (BIC) conformément à la législation de l'UEMOA en la matière, contribuer, en appui aux actions menées par la BCEAO, à asseoir la crédibilité du BIC à travers des campagnes de communication afin d'augmenter le taux de recueillement du consentement des clients des institutions financières.
- Restaurer la confiance dans le secteur de la micro finance en mettant en œuvre un plan d'action détaillé pour la réforme du secteur en 2016.

### **Réformer le secteur de l'électricité**

56. Le gouvernement s'est engagé à poursuivre la réforme du secteur et prendra des mesures pour mettre fin au déficit structurel entre le prix de revient et le prix de vente de l'électricité au Mali. En 2014, EDM a dégagé une perte avant subvention de 57 milliards de FCFA (1 pour cent de PIB) que l'État a épongé avec un transfert budgétaire d'un montant équivalent. En 2015, EDM devrait enregistrer une perte avant subvention de 36 milliards de FCFA (0,6 pour cent de PIB), en baisse par rapport à 2014 grâce à la baisse des prix du pétrole, que l'État épongera avec un transfert

budgétaire de 42 milliards de FCFA, dont 12 milliards financé par un don de la CEDEAO. Ce transfert devrait permettre de limiter l'endettement bancaire d'EDM à 33 milliards de FCFA à la fin de 2015. Si le don de la CEDEAO ne se matérialise pas, l'Etat s'engage à transférer à EDM les ressources nécessaires pour maintenir son endettement bancaire en dessous de 33 milliards de FCFA en 2015. En 2016, la société EDM devrait enregistrer une perte de 28 milliards de FCFA. Le PLF prévoit un transfert de 20 milliards de FCFA qui sera, le cas échéant, revu à la hausse dans le PLFR 2016 en vue d'éponger les pertes d'EDM, de lui permettre de remplir ses objectifs de production sans accumuler d'arriérés vis-à-vis des banques et de ses fournisseurs, et de stabiliser l'endettement bancaire d'EDM à 33 milliards de FCFA à fin 2016. Ces projections intègrent l'engagement de l'Etat de payer ses factures anticipativement au début de chaque trimestre. EDM mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires pour augmenter son taux de facturation et réduire ses coûts opérationnels, notamment en externalisant la fonction d'approvisionnement de fuel. EDM publiera ses états financiers (bilan et compte de résultat) sur son site internet et des indicateurs de performance sur ce site et en annexe au PLF.

57. Etant donnée la position financière délicate d'EDM, celle-ci est récemment entrée en défaut de paiement vis à vis de certains de fournisseurs. L'audit annuel des comptes d'EDM permettra de déterminer le montant total de ses arriérés en fin 2015. Par la suite, EDM présentera un plan d'apurement de ces arriérés d'ici le 29 février 2016. Le gouvernement prendra aussi les mesures nécessaires pour s'assurer qu'EDM n'accumule pas de nouveaux arriérés à partir de maintenant.

### **Promouvoir la bonne gouvernance**

58. Le gouvernement mènera une lutte vigoureuse pour la bonne gouvernance.
- A cette fin, il s'engage à : mener à bien toutes les mesures décrites ci-avant pour *améliorer la gestion et la transparence des finances publiques*; transmettre les déclarations de patrimoine des hauts dignitaires de l'Etat assujettis à déclaration par la loi contre l'enrichissement illicite à la Cour Suprême d'ici le 31 août 2016 (repère structurel proposé, Tableau 4).
  - Le gouvernement s'engage également à promouvoir la bonne gouvernance *dans le système judiciaire*, en publiant les jugements rendus par les Tribunaux de Commerce et ceux rendus autres tribunaux relativement aux infractions en matière de gouvernance.<sup>27</sup>
  - Le gouvernement accordera la priorité à *remédier aux manquements de l'administration mis en lumière par les structures de contrôles, y compris le Bureau du Vérificateur Général dans ses rapports annuels et sectoriels*. Il prendra toutes les mesures nécessaires pour sanctionner les agents indéliques par des mesures administratives ou judiciaires, le cas échéant. Le Contrôle Général des Services Publics a publié un premier rapport annuel sur la mise en œuvre des recommandations des structures de contrôle de 2011 à 2013.<sup>28</sup> Il publiera, d'ici le

<sup>27</sup> Voir [www.reforme-justice.gouv.ml](http://www.reforme-justice.gouv.ml).

<sup>28</sup> Mis en ligne à l'adresse suivante : <http://primature.gov.ml/>.

28 février 2016, un deuxième rapport annuel faisant état des résultats des actions entreprises pour remédier aux manquements mis en lumière par les structures de contrôles en 2014 en attachant une attention particulière aux mesures prises pour sanctionner les agents indéliques par des mesures administratives ou judiciaires.

- Le gouvernement mettra en œuvre un plan d'action pour *renforcer la cadre légal contre le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme et la corruption*, en tenant compte des recommandations de la mission d'assistance technique du FMI qui s'est rendu à Bamako en septembre 2014.

## SUIVI DU PROGRAMME

59. Le programme fera l'objet de revues périodiques sur la base des critères réalisation à fin décembre 2015 et fin juin 2016, des critères de réalisation continus et objectifs indicatifs à fin mars et septembre 2016 (Tableaux 1 et 3), et des repères (Tableau 4). Les critères de réalisation et indicateurs sont définis dans le protocole d'accord technique (PAT) qui précise également la nature et la fréquence des informations à fournir pour un bon suivi du programme. Les conclusions des cinquième et sixième revues de l'accord sont attendues, respectivement, à partir du 1<sup>er</sup> mai et du 1<sup>er</sup> novembre 2016.

**Tableau 1. Mali : Critères de réalisations et indicateurs proposés pour 2015<sup>1</sup>**  
(en milliards de FCFA)

	2015											
	Mars				Juin				Septembre		Décembre	
	Prog. <sup>2</sup>	Adj. Target	Est.	Statut	Prog. <sup>3</sup>	Adj. Target	Est.	Status	Prog. <sup>3</sup>	Prog. <sup>3</sup>	Rev. prog.	
<b>Critères de réalisation</b>												
Financement intérieur net des banques et du marché financier à l'État (plafond) <sup>4</sup>	127	186	67	Respecté	123	236	42	Respecté	147	172	172	
Hausse cumulée des arriérés de paiements extérieurs (plafond) <sup>5</sup>	0		0	Respecté	0		0	Respecté	0	0	0	
Nouveaux emprunts extérieurs contractés ou garantis par l'État à des conditions non concessionnelles (plafond cumulatif depuis Juin 2015) <sup>5,6,9</sup>	0		0	Respecté	250		0	Respecté	250	250	250	
Recettes fiscales brutes (plancher)	251		257	Respecté	564		568	Respecté	851	1,141	1,141	
<b>Indicateurs</b>												
Solde budgétaire de base (plancher) <sup>7</sup>	-58	-46	80	Respecté	-92	-93	168	Respecté	-97	-49	-49	
Dépenses prioritaires (plancher)	63		60	Pas respecté	134		164	Respecté	244	394	394	
<i>Pour mémoire:</i>												
Aide budgétaire extérieure <sup>8</sup>	7		40		45		46		71	177	139	
Dons au titre de l'aide budgétaire générale	7		14		19		17		45	112	74	
Instances de paiement (-)	-50		-123		-50		-131		0	-68	-68	
Remboursements d'impôts (-)	-22		-10		-39		-38		-57	-70	-76	
Remboursement d'arriérés (-)	-5		-3		-5		-37		-7	-49	-47	
Nouveaux emprunts extérieurs contractés ou garantis par l'État à des conditions concessionnelles (plafond cumulatif depuis Juin 2015) <sup>9</sup>											257	

Sources: autorités maliennes; et projections des services du FML.

<sup>1</sup> Chiffres cumulés depuis le début de l'année, sauf indication contraire. Voir le Protocole d'accord technique (PAT) pour les définitions. Les évaluations de Mars et Septembre concernent les indicateurs, et celles de Juin et Décembre les critères de réalisation.

<sup>2</sup> Rapport du FMI No. 14/337. Mali: Première et deuxième revues au titre de la facilité élargie de crédit — Rapport des services du FML.

<sup>3</sup> Rapport du FMI No. 15/151. Mali: Troisième revue au titre de la facilité élargie de crédit — Rapport des services du FML.

<sup>4</sup> Ces cibles sont ajustées en fonction de l'aide budgétaire extérieure, des instances de paiement, des remboursements de crédits de TVA, et des remboursements d'arriérés. Voir PAT pour plus de détails.

<sup>5</sup> Cibles suivies sur une base continue depuis la signature de la lettre d'intention.

<sup>6</sup> Ces plafonds comprennent 4 prêts contractés auprès de la banque chinoise Exim Bank pour un montant total de 200 milliards de FCFA avec un élément don de 29 pour cent.

<sup>7</sup> Les cibles pour cet indicateur sont ajustées en fonction des dons au titre de l'aide budgétaire et des remboursements d'impôts. Voir PAT pour plus de détails.

<sup>8</sup> Sur base des décaissements.

<sup>9</sup> Sur base des prêts contractés, conformément à la nouvelle politique d'endettement du FML: <http://www.imf.org/external/np/pp/eng/2014/111414.pdf>.



Tableau 2. Mali : Repères structurels pour 2015

Mesures	Délai d'exécution	Justification macroéconomique	Statut
Préparation d'une stratégie pour éliminer graduellement les manques à gagner identifiés dans la structure des produits pétroliers.	30 juin	Augmenter les recettes fiscales.	Respecté.
Audit par le Contrôle Général des Services Publics (CGSP) de la conformité des contrats dérogatoires revêtus des sceaux de « secret en matière de défense » ou « des intérêts essentiels de l'Etat » avec le décret adopté par le Conseil des Ministres le 19 septembre 2014 en la matière.	31 août	Renforcer la gouvernance des finances publiques.	Respecté.
Préparation par la Direction Générale des Douanes d'un rapport analysant les rapports mensuels de réconciliation de la société de vérification comparant les droits perçus et à percevoir par déclaration d'importation au cours du premier semestre 2015.	31 août	Augmenter les recettes fiscales.	Pas respecté. Reporté au 31 août 2016.
Préparation par la Direction Générale des Impôts d'un rapport comparant les chiffres d'affaires des importateurs déclarés à la Direction Générale des Impôts et les valeurs des importations déclarés à la Direction Générale des Douanes au cours des années 2012 à 2014.	31 août	Augmenter les recettes fiscales.	Respecté.
Préparation par la Direction Générale de la Dette Publique d'un plan détaillé des accords de prêts qui sous-tendront l'exécution du projet de loi de finances rectificative 2015 et du projet de loi de finances 2016 qui précisera, pour chaque accord, le montant décaissé et les conditions financières et destiné à être joint au projet de loi de finances 2016.	31 août	Maintenir la viabilité de la dette.	Respecté.

Source: Autorités maliennes.

**Tableau 3. Mali : Critères de réalisations et indicateurs proposés pour 2016 <sup>1</sup>**

(en milliards de FCFA)

	2016			
	Mars	Juin	Septembre	Decembre
	Prog.	Prog.	Prog.	Proj.
<b>Critères de réalisation</b>				
Financement intérieur net des banques et du marché financier à l'État (plafond) <sup>2</sup>	125	217	170	160
Hausse cumulée des arriérés de paiements extérieurs (plafond) <sup>3</sup>	0	0	0	0
Nouveaux emprunts extérieurs contractés ou garantis par l'État à des conditions non concessionnelles (plafond cumulatif depuis Juin 2015) <sup>3,4,7</sup>	250 309	250 649	250 958	250 1,294
<b>Indicateurs</b>				
Solde budgétaire de base (plancher) <sup>5</sup>	-60	-92	-61	-61
Dépenses prioritaires (plancher)	57	146	264	410
<i>Pour mémoire:</i>				
Aide budgétaire extérieure <sup>6</sup>	0	3	76	98
Dons au titre de l'aide budgétaire générale	0	0	64	67
Instances de paiement (-)	-16	-31	-11	9
Remboursements d'impôts (-)	-17	-35	-52	-71
Remboursement d'arriérés (-)	-18	-37	-34	-31
Nouveaux emprunts extérieurs contractés ou garantis par l'État à des conditions concessionnelles (plafond cumulatif depuis Juin 2015) <sup>7</sup>	557	557	557	557

Sources: autorités maliennes; et projections des services du FMI.

<sup>1</sup> Chiffres cumulés depuis le début de l'année, sauf indication contraire. Voir le Protocole d'accord technique (PAT) pour les définitions. Les évaluations de Mars et Septembre concernent les indicateurs, et celles de Juin et Décembre les critères de réalisation.

<sup>2</sup> Ces cibles sont ajustées en fonction de l'aide budgétaire extérieure, des instances de paiement, des remboursements de crédits de TVA, et des remboursements d'arriérés.

Voir PAT pour plus de détails.

<sup>3</sup> Cibles suivies sur une base continue. Voir PAT pour plus de détails.

<sup>4</sup> Sous réserve que l'élément don soit égal à 30 pour cent.

<sup>5</sup> Les cibles pour cet indicateur sont ajustées en fonction des dons au titre de l'aide budgétaire et des remboursements d'impôts.

<sup>6</sup> Sur base des décaissements.

<sup>7</sup> Sur base des prêts contractés, conformément à la nouvelle politique d'endettement du FMI: <http://www.imf.org/external/np/pp/eng/2014/111414.pdf>.

**Tableau 4. Mali : Repères structurels proposés pour 2016**

Mesures	Délai d'exécution	Justification macroéconomique
Nomination par le Ministre de l'Economie et des Finances de tous les Directeurs des Finances et du Matériel et les Directeurs Administratifs et Financiers des départements ministériels et autres institutions publiques.	1 janvier	Renforcer le respect des règles budgétaires.
Audit par le Contrôle Général des Services Publics (CGSP) de la conformité des contrats dérogatoires revêtus des sceaux de « secret en matière de défense » ou « des intérêts essentiels de l'Etat » passés en 2015 avec le Décret No 2014—764 du 9 octobre 2014.	28 février	Renforcer la gouvernance des finances publiques.
Rapport faisant le point sur la mise en œuvre des recommandations d'une mission d'assistance technique d'octobre 2014 de l'AFRITAC Ouest afin de renforcer la qualité de la base de données de la dette publique, comprenant un plan d'action avec un chronogramme précis pour mettre en œuvre toutes les recommandations.	28 février	Renforcer la gestion de la dette publique.
Audit, par un cabinet privé, du montant et du processus d'octroi des exonérations accordés sur les impôts collectés par la DGI et la DGD en 2015 avant le 28 février 2016.	30 juin	Augmenter les recettes fiscales.
Préparation par la Direction Générale des Douanes d'un rapport analysant les rapports mensuels de réconciliation de la société de vérification comparant les droits perçus et à percevoir par déclaration d'importation au cours des sept premiers mois de 2015.	31 août	Augmenter les recettes fiscales.
Transmission de leur déclaration de patrimoine à la Cour suprême par les hauts dignitaires de l'Etat et les autres assujettis à déclaration par la loi contre l'enrichissement illicite.	31 août	Promouvoir la bonne gouvernance.

**Tableau 5. Mali: Tableau récapitulatif du programme d'emprunts extérieurs<sup>1</sup>**

	2015				2016	
	Déjà signé	À signer (milliards de FCFA)	Prog. rév.	Valeur actuelle	Prog.	Valeur actuelle
<b>Sources de financement de la dette</b>	<b><u>133</u></b>	<b><u>374</u></b>	<b><u>507</u></b>	<b><u>304</u></b>	<b><u>300</u></b>	<b><u>150</u></b>
Dette concessionnelle, <sup>2</sup> dont	133	124	257	129	300	150
Dette multilatérale	133	124	257	129	300	150
Dette bilatérale	0	0	-	-	-	-
Dette non-concessionnelle <sup>3</sup>	0	250	250	175	0	0
<b>Emplois des montants empruntés</b>	<b><u>133</u></b>	<b><u>374</u></b>	<b><u>507</u></b>	<b><u>304</u></b>	<b><u>300</u></b>	<b><u>150</u></b>
Aide budgétaire	0	32	32	18	-	-
Infrastructure (routes, ponts, etc.)	20	83	103	52	-	-
Énergie	5	0	5	3	-	-
Agriculture	50	8	58	29	-	-
Social (éducation, santé)	58	1	59	30	-	-
Divers		250	250	175	-	-

Source: autorités maliennes

<sup>1</sup> Nouveaux emprunts contractés ou garantis (flux annuels).  
<sup>2</sup> Dette dont l'élément de don dépasse un plancher de 35 pour cent  
<sup>3</sup> Dette assortie d'un élément de don positif mais qui n'atteint pas le plancher établi.

Tableau 6. Mali : Opérations financières consolidées de l'administration, 2016

(en milliards de FCFA)

	Mars	Juin	Séptembre	Décembre
	Prog. <sup>1</sup>	Prog. <sup>1</sup>	Prog. <sup>1</sup>	Prog. <sup>1</sup>
Recettes et dons	341.6	740.2	1,142.5	1,555.0
Recettes totales	329.6	703.7	1,027.2	1,387.0
Recettes budgétaires	303.7	649.9	950.3	1,282.0
Recettes fiscales	291.7	613.8	905.9	1,222.4
Impôts directs	87.7	207.1	292.6	390.9
Taxes indirectes	203.9	406.7	613.3	831.5
TVA	108.9	216.9	329.4	445.4
Accises sur produits pétroliers	22.7	46.1	63.1	86.9
Droits d'importation	36.6	74.2	115.1	155.1
Autres taxes indirectes	53.2	104.5	157.7	215.6
Remboursements de taxes	-17.5	-35.0	-52.0	-71.4
Recettes non fiscales	12.1	36.1	44.4	59.6
Fonds spéciaux et budgets annexes	25.9	53.9	76.8	105.0
Dons	11.9	36.4	115.4	168.0
Projets	8.6	29.5	44.5	83.2
Budget	3.3	6.9	70.8	84.7
<i>dont</i> : aide budgétaire générale	0.0	0.0	64.0	67.3
<i>dont</i> : aide budgétaire sectorielle	3.3	6.9	6.8	17.4
Dépenses totales et prêts nets (base ordonnancement)	423.3	912.4	1,315.4	1,785.6
Dépenses budgétaires	398.2	860.7	1,241.7	1,684.7
Dépenses courantes	266.4	559.0	795.5	1,036.3
Traitements et salaires	100.1	200.2	300.2	400.3
Biens et services	72.9	145.9	218.8	291.7
Transferts et subventions	85.1	187.2	241.6	289.3
Intérêts	8.3	25.8	34.9	55.0
<i>dont</i> : intérieurs	1.8	13.2	15.7	28.9
Dépenses en capital	131.8	301.7	446.2	648.5
Financement extérieur	32.8	103.7	149.3	252.6
Financement intérieur	99.0	198.0	296.9	395.9
Fonds spéciaux et budgets annexes	25.9	53.9	76.8	105.0
Prêts nets	-0.8	-2.2	-3.2	-4.1
Solde budgétaire global (hors dons)	-93.7	-208.6	-288.2	-398.6
Solde budgétaire global (dons inclus)	-81.8	-172.2	-172.8	-230.6
Variation des arriérés (y compris aval et cautions)	-18.3	-36.5	-34.0	-31.5
Ajustement base caisse	-15.7	-31.4	-11.0	9.3
Solde global (base caisse, dons inclus)	-115.7	-240.1	-217.9	-252.8
Financement	120.7	235.3	209.3	252.8
Financement extérieur (net)	12.1	51.7	80.9	141.9
Prêts	20.8	70.7	110.1	182.6
Prêts projets	20.8	67.3	97.9	151.9
<i>dont non-concessionnal</i>	20.8	41.7	62.5	83.3
Prêts budgétaires	0.0	3.5	12.2	30.7
Amortissement	-10.0	-31.9	-43.3	-58.4
Allègement de la dette	1.2	12.9	14.1	17.7
Variation des arriérés (principal)	0.0	0.0	0.0	0.0
Financement intérieur (net)	108.6	183.6	128.4	111.0
Système bancaire	88.7	154.3	121.9	116.5
Banque centrale	-0.3	0.8	-0.6	-0.1
Banques commerciales	89.0	153.5	122.5	116.6
Ajustement PNG pour différence de champ	0.0	0.0	0.0	0.0
Recettes de privatisation	-8.8	-17.5	-17.5	-17.5
Autre financement	28.7	46.8	24.0	12.0
Ecart de financement	-4.9	4.8	8.6	0.0
<i>Pour mémoire:</i>				
Solde budgétaire de base <sup>2</sup>	-59.7	-92.0	-60.8	-61.1
Financement intérieur net des banques et du marché financier à l'État	125.2	216.9	169.5	160.0

Sources: Ministère de l'économie et des finances; et projection des services du FMI.

<sup>1</sup> Rapport pays du FMI No. 15/151. Mali -- Rapport des services du FMI pour la troisième revue de l'accord triennal au titre de la facilité élargie de crédit.<sup>2</sup> Recettes (y compris les ressources provenant de l'Initiative de l'Initiative pour les Pays Pauvres Très Endettés (PPTTE)) plus les dons destinés à l'appui budgétaire général moins les dépenses courantes et les dépenses en capital sur financement intérieur.

## Mali : Protocole d'Accord Technique

1. Ce protocole d'accord définit les critères de réalisation et indicateurs présentés aux tableaux 1 et 3 du Mémoire de politiques économiques et financières (MPEF). Il fixe également la périodicité et les délais de transmission aux services du Fonds monétaire international (FMI) des données permettant le suivi du programme.

### DÉFINITIONS

2. Sauf indication contraire, l'État est défini comme l'Administration centrale de la République du Mali et n'inclut pas les collectivités locales, la banque centrale ou toute autre entité publique ayant une personnalité juridique autonome et n'entrant pas dans le champ du tableau des opérations financières de l'État (TOFE). La Direction Nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DNTCP) communique le champ du TOFE suivant la présentation de la nomenclature des comptes fournie par la BCEAO et le transmet à la banque centrale et aux services du FMI.

### CRITÈRES DE RÉALISATION

3. Sauf indication contraire, les cibles financières suivantes serviront de critères de réalisation à fin décembre 2015 et fin juin 2016, et d'objectifs indicatifs à fin mars 2016 et fin septembre 2016.

#### A. Plafond sur le financement intérieur net des banques et du marché Financier à l'État

4. Le **financement intérieur net des banques et du marché financier à l'État** est défini comme la somme (i) de la position nette du gouvernement au sens étroit telle que définie ci-dessous, et (ii) des financements de l'État à travers l'émission (nette de remboursements) de titres à des personnes physiques ou morales en dehors du système bancaire ou aux banques non-résidentes domiciliées dans l'Union économique et monétaire ouest africaine (UEMOA).

5. La **position nette du gouvernement au sens large** est définie comme le solde entre les dettes et les créances du gouvernement vis-à-vis de la banque centrale et des banques commerciales. Le champ de la position nette du Gouvernement est celui utilisé par la Banque centrale des États de l'Afrique de l'ouest (BCEAO) en vertu des dispositions communautaires. Il implique une définition de l'État qui est plus large que celle précisée au paragraphe 2 et inclut les collectivités locales et certains projets et établissements publics à caractère administratif. Les créances du gouvernement incluent l'encaisse en francs CFA, les comptes chèques postaux, les obligations cautionnées ainsi que l'ensemble des dépôts auprès de la BCEAO et des banques commerciales des organismes publics, à l'exception des établissements publics à caractère industriel ou commercial (EPIC) et des sociétés d'État qui sont exclus de ce calcul. Les dettes du gouvernement à l'égard du système bancaire comprennent l'ensemble des dettes vis-à-vis de ces mêmes institutions financières. Les dépôts au titre du Fonds de stabilisation du coton et les titres d'État détenus hors du système bancaire malien ne sont pas inclus dans le calcul de la position nette du gouvernement. La position nette du gouvernement est calculée par la BCEAO.

6. La **position nette du gouvernement au sens étroit** est définie comme le solde entre les dettes et les créances du gouvernement vis-à-vis de la banque centrale et des banques commerciales. Le champ de la position nette du Gouvernement au sens étroit est celui défini au paragraphe 2. La position nette du gouvernement au sens étroit est calculée par la BCEAO.

## FACTEURS D'AJUSTEMENT

7. Le plafond sur le financement intérieur net des banques et du marché à l'État fera l'objet d'un ajustement positif si l'**aide budgétaire extérieure** est inférieure aux prévisions du programme. L'aide budgétaire extérieure est définie comme les dons et prêts et les opérations d'allègement de la dette (hors dons et prêts projets, appui budgétaire sectoriel, ressources FMI et allègement de la dette au titre du PPTE, mais incluant l'appui budgétaire général). Le facteur d'ajustement sera appliqué au taux de 100 pour cent jusqu'à un seuil de 25 milliards de FCFA et au taux de 0 pour cent pour des montants supérieurs.

8. Le plafond sur le financement intérieur net des banques et du marché financier à l'État fera l'objet d'un ajustement positif (négatif) si le **montant net de réduction des instances de paiement** est supérieur (inférieur) aux montants programmés (MPEF, Tableaux 1 et 3). Les instances de paiement sont définies comme les ordres de paiement non payés par la Direction Nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DNTCP) dans le cadre de l'exécution budgétaire ou sur les comptes de correspondants et déposants divers, quelle que soit leur ancienneté.

9. Enfin, le plafond sur le financement intérieur net des banques et du marché financier à l'État sera ajusté à la hausse (à la baisse) pour le **paiement des crédits de TVA, d'autres remboursements d'impôts, d'arriérés extérieurs et d'arriérés intérieurs audités relevant d'exercices antérieurs** qui sont supérieurs (inférieurs) aux montants programmés (MPEF, Tableaux 1 et 3).

## B. Plafond sur l'accumulation d'arriérés de paiements publics extérieurs

10. Les arriérés de paiements extérieurs sont définis comme des obligations résultant du service d'une dette extérieure (remboursement du principal et charges d'intérêts) dus ou garantis par le gouvernement qui n'ont pas été payés au moment où ils étaient dus, comme spécifié dans l'accord de prêt, compte tenu de toute période de grâce applicable. La définition de dette extérieure présentée au paragraphe 15 s'applique ici. Les arriérés dus à des créanciers officiels bilatéraux ne sont pas couverts par cette définition si le gouvernement tente de négocier un rééchelonnement de la dette, pour autant que le gouvernement paie dans un compte séquestre les montants dus pour ces prêts venant à échéance, compte tenu de toute période de grâce applicable, comme spécifié dans l'accord de prêt.

11. Dans le cadre du programme, le gouvernement s'engage à ne pas accumuler d'arriérés de paiements extérieurs (sauf cas de dettes en cours de renégociation ou de rééchelonnement). Le critère de réalisation de non-accumulation des arriérés de paiements extérieurs sera appliqué sur une base continue pendant la durée du programme.

## C. Plafond sur la dette extérieure non-concessionnelle à échéance d'un an ou plus et sur la dette extérieure à court terme contractées ou garanties par l'État et/ou les entreprises publiques

12. **Définition de la dette.** La définition de la dette est spécifiée au point 8 de la pièce jointe à la décision du Comité d'administration du FMI N° 15688:

- a) la « dette » s'entend comme une obligation directe, donc non contingente, résultant d'un accord contractuel prévoyant la mise à disposition de valeurs sous forme d'actifs (y compris monétaires) ou de services, et par lequel le débiteur s'engage à effectuer un ou plusieurs paiements sous forme d'actifs (y compris monétaires) ou de services, selon un échéancier déterminé; ces paiements libéreront le débiteur des engagements contractés en termes de principal ou d'intérêts. La dette peut prendre plusieurs formes, dont notamment:
  - i. des prêts, c'est-à-dire des avances d'argent effectuées au profit du débiteur par le créancier sur la base d'un engagement du débiteur de rembourser ces fonds dans le futur (notamment dépôts, bons, titres obligataires, prêts commerciaux, crédits-acheteurs) et d'échanges temporaires d'actifs, équivalents à des prêts totalement sécurisés, au titre desquels le débiteur doit rembourser les fonds prêtés, et généralement payer un intérêt, en rachetant les actifs donnés en garantie au vendeur dans le futur (par exemple, accords de rachats ou accords officiels d'échange);
  - ii. des crédits-fournisseurs, c'est-à-dire des contrats par lesquels le fournisseur accorde au client un paiement différé jusqu'à une date postérieure à celle de la livraison des biens ou de la réalisation du service;
  - iii. des accords de crédit-bail, c'est-à-dire des accords donnant au preneur le droit d'utiliser une propriété pour une ou plusieurs durée(s) donnée(s) généralement plus courte(s) que la durée de vie des biens concernés mais sans transfert de propriété, dont le titre est conservé par le bailleur. Pour les besoins de cette directive, la dette est la valeur actualisée (à la création du bail) de tous les paiements anticipés du bail durant la période de l'accord à l'exception des paiements nécessaires au fonctionnement, aux réparations et à l'entretien des biens concernés
- b) Conformément à la définition de la dette énoncée ci-dessus, tout arriéré, toute pénalité, et tout dommage et intérêt accordé par un tribunal à la suite du non-règlement d'une obligation contractuelle est une dette. Le non-règlement d'une obligation contractuelle qui n'est pas considérée comme une dette aux termes de la présente définition (par exemple, paiement à la livraison) ne constitue pas une dette.

13. **Dette garantie.** La garantie d'une dette par l'État s'entend comme une obligation juridique explicite d'assurer le service d'une dette en cas de non-paiement par l'emprunteur (par le biais de règlements en espèces ou en nature).



14. **Dettes concessionnelles.** Une dette est réputée concessionnelle si elle comporte un élément don d'au moins 35 pour cent<sup>1</sup> l'élément don est la différence entre la valeur nominale du prêt et sa valeur actuelle, exprimée en pourcentage de la valeur nominale. On calcule la valeur actuelle de la dette à la date à laquelle elle est contractée par décompte des paiements que devra effectuer l'emprunteur au titre du service de la dette.<sup>2</sup> Le taux d'actualisation utilisé à cet effet est de 5 pour cent.

15. **Dettes extérieures.** Pour les besoins des critères d'évaluation pertinents, la dette extérieure est définie comme une dette libellée ou devant être repayée en une autre monnaie que le franc CFA. Cette définition s'applique aussi aux dettes contractées entre pays membres de l'UEMOA qui sont libellées ou qui doivent être repayées en une autre monnaie que le franc CFA.

16. **Critères de réalisation afférents à la dette.** Les critères de réalisation se rapportent aux nouvelles dettes extérieures non concessionnelles contractées ou garanties par l'État, par la société Énergie du Mali (EDM), et par la Compagnie Malienne des Textiles (CMDT) tant que celle-ci est détenue majoritairement par l'État. Les critères de réalisation s'appliquent aux dettes et obligations contractées ou garanties pour lesquelles aucune somme n'a encore été reçue. Ils s'appliquent aussi à la dette privée pour laquelle une garantie officielle a été accordée, qui constitue donc une obligation conditionnelle de l'État. Les critères de réalisation font l'objet d'un suivi continu. Aucun facteur d'ajustement ne s'applique à ces critères de réalisation.

17. **Dispositions spéciales.** Les critères de réalisation ne s'appliquent pas: i) aux opérations de rééchelonnement de dette existante au moment de l'approbation de l'accord; ii) aux emprunts extérieurs à court terme (d'échéance inférieure à un an) liés aux importations; iii) aux emprunts extérieurs de la Compagnie Malienne des Textiles (CMDT) garantis par les recettes d'exportation de coton; et (iv) aux emprunts extérieurs à court terme (d'échéance inférieure à un an) contractés par EDM pour financer l'achat de produits pétroliers.

18. **Transmission des informations.** L'État informera les services du FMI dès qu'un nouvel emprunt extérieur est contracté ou garanti, en précisant les conditions, mais au plus tard dans les deux semaines suivant la signature du contrat.

## D. Plancher sur les recettes fiscales brutes

19. Les recettes fiscales brutes de l'État sont définies comme celles apparaissant dans le TOFE, et comprennent toutes les recettes fiscales du budget national, avant déduction des remboursements fiscaux générés au cours de l'année, notamment les crédits de TVA accumulés.

---

<sup>1</sup> La référence au site Web du FMI ci-après renvoie à un instrument qui permet le calcul de l'élément don pour une large gamme de montages financiers : <http://www.imf.org/external/np/pdr/conc/calculator>.

## INDICATEURS

20. Les cibles suivantes serviront d'indicateurs à fin juin 2015, fin septembre 2015, et fin décembre 2015.

### A. Plancher sur le solde budgétaire de base

21. Le solde budgétaire de base est défini comme la différence entre les recettes totales nettes, augmentées des dons budgétaires (appui budgétaire général) et des ressources PPTTE, et les dépenses totales ordonnancées augmentées des prêts nets, hormis les dépenses d'investissement financées par les créanciers ou donateurs, conformément à la définition du solde budgétaire de base dans les textes de l'UEMOA (Acte additionnel N° 05/2009/CCEG/UEMOA du 17 mars 2009, portant modification de l'Acte n°04/1999 relatif au Pacte de convergence, de Stabilité, de Croissance et de Solidarité).

## FACTEUR D'AJUSTEMENT

22. Le plancher sur le sur le solde budgétaire de base fait l'objet d'un ajustement négatif si les **dons budgétaires (appui budgétaire général)** sont inférieurs aux prévisions du programme. Le facteur d'ajustement sera appliqué au taux de 100 pour cent jusqu'à un seuil de 25 milliards de FCFA et au taux de 0 pour cent pour des montants supérieurs.

23. Enfin, le plancher sur le solde budgétaire de base sera ajusté à la baisse (à la hausse) pour le **paiement des crédits de TVA et d'autres remboursement d'impôts** qui sont supérieurs (inférieurs) aux montants programmés (MPEF, Tableaux 1 et 3).

### B. Plancher sur les dépenses prioritaires de réduction de la pauvreté

24. Les dépenses prioritaires de réduction de la pauvreté sont définies comme la somme des dépenses des secteurs de l'éducation de base, l'éducation secondaire et supérieure, la recherche scientifique, la santé, et le développement social hors transfert à la Caisse Malienne de Sécurité Sociale. Elles excluent les dépenses en capital financés par les partenaires techniques et financiers extérieurs sous forme de projets.

## MESURES STRUCTURELLES

25. Les informations concernant la mise en place des mesures retenues comme repères structurels seront communiquées aux services du FMI dans les deux semaines suivant la date prévue de leur mise en application.

26. A compter du 31 mai 2011, des **modifications** ont été apportées **au Tableau des opérations financières de l'Etat (TOFE)** comme précisé ci-après. Les recettes et les dépenses portées sur des comptes d'imputation provisoire sont comptabilisées au dessus de la ligne en recettes ou dépenses non ventilées. Au sein de l'ajustement base caisse, une distinction est faite

entre les opérations au titre des exercices antérieurs et celles au titre de l'exercice en cours ainsi qu'au sein de ces dernières entre les fonds en route (moins de trois mois) et les variations d'arriérés (plus de trois mois) sur dépenses budgétaires (y compris crédits de TVA et appels de garanties, avals et cautions). Au sein du poste "financement intérieur net", une distinction est effectuée entre le financement bancaire, les recettes de privatisation et les autres financements. Le financement bancaire comprend la variation de la position nette du gouvernement vis-à-vis de la banque centrale, du FMI, et des banques commerciales résidentes. Dans la présentation des opérations avec les banques commerciales, une distinction est faite entre le Trésor, l'Institut National de Prévoyance Sociale (INPS), et les autres entités publiques. Les autres financements comprennent principalement les variations sur les comptes de l'encaissement (chèques non encaissés), les acomptes d'impôts reçus au titre de l'année suivante, la régularisation des acomptes reçus l'année précédente au titre de cette année, les opérations avec les créanciers de l'UEMOA non résidents, et la variation des dépôts et consignations des correspondants du Trésor.

27. A compter du 30 juin 2014, les **montants disponibles sur les comptes courants ouverts au nom des comptables de l'Etat** qui correspondent au périmètre de la position nette du gouvernement au sens étroit (16), aussi appelée position nette du Trésor (PNT), à l'exception de ceux dans les régions où la BCEAO n'est pas présente, seront **transférés, sur le compte unique du Trésor à la BCEAO**. Les montants disponibles sont tous les montants sur les comptes précités à l'exception:

- des comptes gelés du Trésor à la Banque de Développement du Mali (BDM) pour un montant de 19,5 milliards de FCFA suite aux dispositions de la convention de privatisation de cette banque;
- des fonds immobilisés du Trésor à la Banque Régionale de Solidarité (BRS) pour 12 milliards de FCFA suite aux difficultés financières de la BRS; Orabank, le repreneur de la BRS, s'est engagé à rembourser ce dépôt au Trésor au rythme de 500 millions de FCFA par mois en 2014 et de solder le reliquat au plus tard fin 2015;
- des comptes correspondants à des dons du Japon pour un montant de 3 milliards de FCFA à la BDM suite à une convention avec le Japon pour la mobilisation de ces fonds;
- d'un compte à la Banque Malienne de Solidarité (BMS) pour les opérations de ramassage de fonds, qui est vidé tous les jours au profit du compte du Receveur à la BCEAO; et
- de dépôts à terme (DAT) auprès des banques commerciales où la DNTCP place ses excédents de trésorerie éventuels, tant que les taux d'intérêt sur ces DAT sont supérieurs aux taux créditeurs de la BCEAO.

28. Les **dépenses hors-budget** sont définies comme celles effectuées par les services de l'administration centrale, sur financement national, sans qu'elles aient été prévues dans la Loi de finances ni exécutées selon les règles et procédures budgétaires en vigueur. Cette définition s'applique à l'ensemble des transactions, engagements, réceptions de biens ou de services ou, octroi de garanties susceptibles de créer pour l'Etat une charge qui n'aurait pas été autorisée en loi de finances.

## Informations complémentaires pour le suivi du programme

29. Dans le but de faciliter le suivi du programme, le gouvernement communiquera aux services du FMI les informations telles que définies dans le tableau résumé suivant.

### Résumé des données à transmettre

Secteurs	Type de données	Fréquence	Délai de communication
Secteur réel	Comptes nationaux	Annuelle	Fin de l'année + 9 mois
	Révisions des comptes nationaux	Variable	8 semaines après la révision
	Indices désagrégés des prix à la consommation	Mensuelle	Fin du mois + 2 semaines
Finances Publiques	Position nette du gouvernement vis-à-vis du système bancaire au sens large (y compris la situation des comptes des autres établissements publics auprès du système bancaire); la position nette du gouvernement vis-à-vis du système bancaire au sens étroit; et le détail des financements non bancaires	Mensuelle	Fin du mois + 4 semaines (provisoire); fin de mois + 6 semaines (définitive)
	Solde du compte des recettes de privatisation de SOTELMA en dépôt auprès de la BCEAO	Mensuelle	Fin du mois + 3 semaines
	TOFE du gouvernement central	Mensuelle	Fin du mois + 4 semaines (provisoire); fin du mois + 6 semaines (définitive)
	Exécution budgétaire le long de la chaîne de la dépense, telle qu'enregistrée dans le circuit informatisé	Mensuelle	Fin du mois + 2 semaines
	Détail des recettes et dépenses dans le cadre du TOFE	Mensuelle	Fin du mois + 6 semaines
	Distinguer les ressources PPTE	Mensuelle	Fin du mois + 6 semaines
	Exécution du budget d'investissement	Trimestrielle	Fin du trimestre + 8 semaines
	Recettes fiscales dans le cadre du TOFE faisant apparaître les remboursements fiscaux (y.c. crédits de TVA)	Mensuelle	Fin du mois + 6 semaines

<b>Secteurs</b>	<b>Type de données</b>	<b>Fréquence</b>	<b>Délai de communication</b>
	Masse salariale dans le cadre du TOFE	Mensuelle	Fin du mois + 6 semaines
	Solde budgétaire de base dans le cadre du TOFE	Mensuelle	Fin du mois + 6 semaines
	Exonérations fiscales et douanières	Mensuelle	Fin du mois + 4 semaines
	Arrêté de fixation du prix des produits pétroliers, recettes de la taxation des produits pétroliers et montant des exonérations octroyées	Mensuelle	Fin du mois
	Importations de produits pétroliers ventilées par nature et par corridor d'importation	Mensuelle	Fin du mois + 2 semaines
	Dépenses ordonnancées et non payées 90 jours après leur liquidation visée par le contrôleur financier	Mensuelle	Fin du mois + 1 semaine
	Rapport du Ministre de l'économie et des finances sur les dépenses hors-budget depuis le 25 septembre 2014	Semestrielle	Fin février et fin août
Données monétaires et financières	Situation résumée de la BCEAO, situation résumée des banques, situation des institutions monétaires	Mensuelle	Fin du mois + 4 semaines (provisoire); fin du mois + 8 semaines (définitive)
	Avoirs et engagements extérieurs, et détails des autres éléments nets de la BCEAO et des banques commerciales	Mensuelle	Fin du mois + 8 semaines
	Taux d'intérêt créditeurs et débiteurs, taux d'intervention de la BCEAO, réserves obligatoires de la BCEAO	Mensuelle	Fin du mois + 4 semaines
	Ratios prudentiels bancaires	Mensuelle	Fin du mois + 6 semaines

Secteurs	Type de données	Fréquence	Délai de communication
	Extrait de compte montrant les soldes initiaux et finaux du compte-séquestre à la BCEAO où le service venant à échéance de la dette contractée auprès de la <i>Libyan Foreign Bank</i> pour la construction du complexe de la Cité Administrative à Bamako est déposé jusqu'à ce qu'un accord soit obtenu avec les autorités libyennes à propos du rééchelonnement du remboursement de cette dette	Mensuelle	Fin du mois + 1 semaine
Balance des paiements	Balance des paiements	Annuelle	Fin de l'année + 12 mois
	Révisions de la balance des paiements	Variable	8 semaines après chaque révision
Dette extérieure	Détail de tous les nouveaux emprunts extérieurs	Mensuelle	Fin du mois + 4 semaines
	Service de la dette distinguant l'amortissement, la charge d'intérêts et les allègements obtenus au titre du PPTE	Mensuelle	Fin du mois + 4 semaines
Direction du budget	Dépenses prioritaires de réduction de la pauvreté comme définies au ¶24	Trimestrielle	Fin du trimestre + 4 semaines

